

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE MME NICOLE CATALA

1. **Nomination de députés en mission temporaire** (p. 3).
2. **Fin de la mission d'un député** (p. 3).
3. **Questions orales sans débat** (p. 3).

CRÉATION D'UNE MISSION SUR L'ILLETTRISME

Question de M. Jeffray (p. 3)

MM. Gérard Jeffray, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

RÔLE DES DÉPARTEMENTS DANS L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLÈGES

Question de M. Doligé (p. 4)

MM. Eric Doligé, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

MAÎTRES AUXILIAIRES SANS EMPLOI

Question de M. Gascher (p. 6)

MM. Pierre Gascher, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

RÉGLEMENTATION DES PRODUITS TRANSGÉNIQUES

Question de M. Emmanuelli (p. 7)

MM. Henri Emmanuelli, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

RÉGIME FISCAL DES INSTITUTIONS CULTURELLES DÉCENTRALISÉES

Question de Mme Aurillac (p. 9)

Mme Martine Aurillac, M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

TAUX DE TVA APPLICABLE DANS LA RESTAURATION

Question de M. Legras (p. 11)

MM. Philippe Legras, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

CRÉATION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL EN AGGLOMÉRATION HAVRAISE

Question de M. Colliard (p. 12)

MM. Daniel Colliard, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

DIMINUTION DES BUDGETS DES HÔPITAUX DU SUD DE LA SEINE-ET-MARNE

Question de M. Carassus (p. 14)

MM. Pierre Carassus, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU TRAVAIL

Question de Mme Neiertz (p. 15)

Mme Véronique Neiertz, M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

EFFECTIFS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOURS

Question de M. Descamps (p. 16)

MM. Jean-Jacques Descamps, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

APPLICATION DE LA LOI MONTAGNE DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Question de M. Bahu (p. 17)

MM. Jean-Claude Bahu, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

TRACÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS EN SEINE-ET-MARNE

Question de M. Cova (p. 18)

MM. Charles Cova, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

FERMETURE DE LA GENDARMERIE DE FIRMINY

Question de M. Mandon (p. 20)

MM. Daniel Mandon, Charles Millon, ministre de la défense.

IMPLANTATION DE L'ÉTAT-MAJOR DE LA RÉGION SUD-EST

Question de M. Teissier (p. 21)

MM. Guy Teissier, Charles Millon, ministre de la défense.

PRODUCTION DE MINES ANTIPERSONNEL PAR LES INDUSTRIELS FRANÇAIS

Question de M. Fromet (p. 21)

MM. Michel Fromet, Charles Millon, ministre de la défense.

CALENDRIER DE PROFESSIONNALISATION DES FORCES ARMÉES

Question de M. Meyer (p. 22)

MM. Gilbert Meyer, Charles Millon, ministre de la défense.

4. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 23).

5. **Questions orales sans débat (suite)** (p. 24).

SITUATION DE L'EMPLOI À LAON

Question de M. Lamant (p. 24)

MM. Jean-Claude Lamant, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

VOTES DES BUDGETS DES SYNDICATS MIXTES

Question de M. Galizi (p. 25)

MM. Francis Galizi, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE

Question de M. Tardito (p. 26)

MM. Jean Tardito, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

NÉCESSITÉ D'AMÉNAGER LA RN 82

Question de M. Chossy (p. 28)

M. Jean-François Chossy, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

DESSERTES DE LILLE
ET DE LYON PAR LA GARE TGV DE MASSY

Question de M. Salinier (p. 29)

M. Jean-Marc Salinier, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

6. **Ordre du jour** (p. 30).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

NOMINATION DE DÉPUTÉS EN MISSION TEMPORAIRE

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des lettres m'informant qu'il avait chargé M. Jean-Claude Lenoir et M. Jean-Pierre Calvel de missions temporaires, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Les décrets correspondants ont été publiés au *Journal officiel* des 14 et 16 février 1997.

2

FIN DE LA MISSION D'UN DÉPUTÉ

Mme le président. Par lettre du 10 février, M. le Premier ministre m'a informée que la mission temporaire précédemment confiée à M. Dominique Paillé, député des Deux-Sèvres, avait pris fin le 13 février 1997.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CRÉATION D'UNE MISSION SUR L'ILLETTRISME

Mme le président. M. Gérard Jeffray a présenté une question, n° 1329, ainsi rédigée :

« M. Gérard Jeffray attire l'attention de M. le Premier ministre sur un problème majeur qui concerne tant le ministère de l'éducation nationale que celui

du travail et de la santé puisqu'il a trait à l'illettrisme. Majeur dans son ampleur, puisqu'il atteint un enfant par classe en France, qui se retrouve en situation d'échec scolaire, l'illettrisme en France nécessite que l'on se dote d'une politique de dépistage et de prise en charge des troubles du langage oral et écrit dès la scolarisation des enfants. Alors que notre pays dispose d'excellents spécialistes des dyslexies, dysphasies et troubles apparentés, leurs travaux demeurent méconnus de la plupart des enseignants, médecins généralistes et psychologues et a pour conséquence la souffrance inutile d'un très grand nombre d'enfants qui ne sont ni diagnostiqués ni pris en charge de façon concluante. Aussi, afin de remédier à cette ineptie et compte tenu de l'existence d'un groupe de travail sur les troubles du langage au sein du Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations devant réaliser un rapport sur cette problématique, il lui demande s'il ne serait pas envisageable et judicieux de doter ce dernier d'une mission officielle et interministérielle afin d'engager un réel travail d'information et de concertation. »

La parole est à M. Gérard Jeffray, pour exposer sa question.

M. Gérard Jeffray. Je me permets d'appeler l'attention du Gouvernement sur un problème majeur, d'ailleurs évoqué récemment par le Président de la République : l'illettrisme.

L'illettrisme a diverses causes. Ce matin, je n'aborderai que le problème spécifique de la dyslexie. C'est un problème majeur par son ampleur puisqu'il atteint un enfant par classe en France. Ce sont environ 50 000 enfants dyslexiques qui abordent chaque année le cours préparatoire et se retrouvent en situation d'échec scolaire.

Au moment où nous prenons conscience de l'ampleur de ce phénomène, il devient primordial de mettre l'accent sur une politique de dépistage et de prise en charge des troubles du langage oral et écrit, principale cause de l'illettrisme, dès la scolarisation des enfants.

Notre pays dispose aujourd'hui d'excellents spécialistes des dyslexies, dysphasies et troubles apparentés, mais leurs travaux demeurent souvent méconnus des enseignants, médecins généralistes et psychologues. Cela a pour conséquence la souffrance inutile d'un très grand nombre d'enfants qui ne sont ni diagnostiqués, ni pris en charge de façon concluante.

Un groupe de travail sur les troubles du langage, assisté des meilleurs experts, a déjà le mérite d'exister ; il se réunit depuis quelques mois au centre technique national d'études et de recherche sur les handicaps et les inadaptations afin de réaliser un rapport complet sur cette problématique.

Ne serait-il pas judicieux, afin d'engager un réel travail d'information et de concertation, de doter ce groupe de travail d'une mission officielle et interministérielle ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, *secrétaire d'Etat à la recherche*. Monsieur le député, la prévention de l'illettrisme à l'école, et de ce cas particulier de ses manifestations qu'est la dyslexie, est un objectif prioritaire du Gouvernement.

Le repérage des difficultés du langage oral et écrit, souvent sources de difficultés scolaires, est fait par le maître de la classe. Le dépistage systématique des troubles du langage oral et écrit est effectué grâce au bilan réalisé en grande section de maternelle, au cours de la sixième année de l'enfant, par les médecins de l'éducation nationale. En effet, le protocole de l'examen médical prévoit notamment l'appréciation de l'éveil, du graphisme, du schéma corporel, de la latéralité, du langage – élocution et compréhension – de l'orientation temporo-spatiale et de la motricité : équilibre, motricité globale et fine. L'objectif de ce bilan est précisément le dépistage et la prise en charge précoce des troubles pour prévenir l'échec scolaire et favoriser l'adaptation sociale de l'enfant et son autonomie.

Des travaux financés par la direction des écoles sont en cours, notamment dans l'académie de Grenoble, pour développer un outil permettant de diagnostiquer de façon analytique les troubles des processus impliqués dans la lecture pour les élèves mauvais lecteurs ; la dyslexie est naturellement au centre de ces études.

Dans le cadre de l'école, des aides spécialisées sont proposées pour remédier aux difficultés des élèves.

Toutefois le problème se situe plutôt, pour certains d'entre eux, au niveau d'une difficulté éventuelle d'accès aux soins de rééducation paramédicale spécialisée – orthophonie, psychomotricité – lorsqu'ils sont prescrits, d'où l'intérêt des schémas départementaux et régionaux d'accès aux soins.

Il serait effectivement envisageable et même souhaitable que le groupe de travail sur les troubles du langage dont vous avez évoqué le fonctionnement, du centre technique national d'études et de recherche sur les handicaps et les inadaptations, le CTNERHI, propose la diffusion d'informations, sur la question relative à ces troubles, aux enseignants, aux personnels de santé, et – pourquoi pas ? – aux parents.

Cependant, le conseil d'administration du CTNERHI a redéfini sa mission afin de mieux jouer son rôle de structure d'aide à la décision des pouvoirs publics. C'est dans ce cadre que pourra être davantage précisée la finalité du centre dans sa politique, avant la mise en place éventuelle d'une mission telle que vous l'avez évoquée.

Je voudrais cependant rappeler les orientations du Gouvernement, plus généralement, dans la bataille contre l'illettrisme.

Il s'agit d'abord de replacer l'écrit comme priorité des priorités dans tous les programmes. C'est ce que fait le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous avons, à cet effet, réécrit les programmes de l'école primaire.

Il s'agit ensuite d'alléger les classes là où les élèves sont le plus en situation de risque. Comme vous le savez, nous avons fait passer dans les zones d'éducation prioritaire – les ZEP – les effectifs des classes maternelles de trente à vingt-cinq élèves en moyenne à la prochaine rentrée, soit cinq élèves de moins. C'est un allègement considérable pour les enseignants ainsi qu'un gage de qualité pour l'enseignement dispensé aux enfants.

Enfin, nous avons établi des études surveillées tous les jours, dans toutes les classes de toutes les écoles, ainsi qu'en sixième et en cinquième.

Tels sont les trois axes principaux qui ont été développés par le ministère.

Est-ce que cela suffit ? La réponse est évidemment non. La clé de la lutte contre l'illettrisme se situe au moment de l'apprentissage de la lecture, dans les années d'apprentissage de la lecture. De ce point de vue, une avancée décisive en matière de recherche pédagogique est requise, ainsi qu'une vraie réflexion sur la manière dont nous transmettons la lecture aux enfants. Cette avancée sera la priorité de la recherche pédagogique française. Un travail spécifique sera mené par François Bayrou avec les enseignants du cours préparatoire et de la dernière année d'école maternelle.

Mme le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets à nouveau d'insister sur la nécessité de la prévention et, à ce titre, de l'information des instituteurs, des professeurs et des parents, le plus tôt possible, même au niveau de l'école maternelle. C'est à ce niveau, en effet, qu'il est primordial de faire parvenir toutes les informations du centre d'études.

Néanmoins, je vous remercie pour ces premières réponses qui vont dans le sens que souhaitent les familles.

RÔLE DES DÉPARTEMENTS DANS L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLÈGES

Mme le président. M. Eric Doligé a présenté une question, n° 1341, ainsi rédigée :

« M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise à disposition des collèges d'installations nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS). Aux termes de l'article 14 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les assemblées départementales doivent assurer l'équipement et le fonctionnement des collèges. D'après une circulaire interministérielle du 9 mars 1992, confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat du 10 janvier 1994, les départements doivent s'assurer que l'EPS peut être dispensée aux collèges dans les conditions requises pour cet enseignement. Or une première difficulté réside dans l'absence de définition des conditions requises. En d'autres termes, quelles sont les activités sportives obligatoires au sein des collèges et, par conséquent, quels équipements les départements doivent-ils mettre à leur disposition ? Malgré l'imprécision des textes actuels et afin de répondre à leurs obligations légales, les conseils généraux peuvent équiper les collèges en installations intégrées ; subventionner une réalisation communale en se réservant un droit d'utilisation ; construire un équipement non intégré ou utiliser, comme semble le privilégier la circulaire du 9 mars 1992, des installations sportives existantes, cette dernière possibilité ayant le mérite d'optimiser l'utilisation des installations coûteuses. Le deuxième problème survient lorsque la mise à disposition d'une installation s'accompagne d'une demande d'indemnisation du propriétaire. Deux questions se posent alors : celle du tarif et celle du droit du propriétaire d'imposer ses tarifs. Il n'y a pas de règles dans ce domaine. Tel département refuse à la fois d'intervenir au niveau des investissements et de participer aux frais de fonc-

tionnement ; tel autre est prêt à indemniser les propriétaires pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges ; tel autre encore propose de réduire ses investissements à due concurrence des indemnités versées dans un souci de ne pas réduire ses marges financières. En conclusion, il lui demande de préciser sa position quant à ce problème et souhaite qu'une concertation nationale soit mise en place afin de proposer des améliorations réglementaires. »

La parole est à M. Eric Doligé, pour exposer sa question.

M. Eric Doligé. Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la mise à disposition des collèges d'installations nécessaires à la pratique de l'éducation sportive et physique. Et ce que je dirai des collèges et des départements peut s'entendre aussi des lycées et des régions.

Aux termes de l'article 14 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les assemblées départementales doivent assurer l'équipement et le fonctionnement des collèges. D'après une circulaire interministérielle de mars 1992, confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat de janvier 1994, les départements doivent s'assurer que l'EPS peut être dispensée aux collèges dans les conditions requises pour cet enseignement.

Or, une première difficulté réside dans l'absence de définition des conditions requises. En d'autres termes, quelles sont les activités sportives obligatoires au sein des collèges, et par conséquent quels équipements les départements doivent-ils mettre à leur disposition ?

A cet égard, je vais me permettre de vous lire un passage d'une circulaire définissant les programmes d'éducation physique et sportive dans les collèges dont le texte est révélateur : « Sur les quatre années du collège, les enseignants d'éducation physique et sportive ont la responsabilité de répondre en même temps à une double exigence : définir des contenus permettant la réalisation des objectifs éducatifs généraux et programmer un ensemble équilibré d'activités en tenant compte de leurs différents apports spécifiques. »

Malgré l'imprécision des textes actuels et afin de répondre à leur obligations légales, les conseils généraux peuvent équiper les collèges en installations intégrées, subventionner une réalisation communale en se réservant un droit d'utilisation, construire un équipement non intégré ou utiliser, comme semble le privilégier la circulaire du 9 mars 1992, des installations sportives existantes, cette dernière possibilité ayant le mérite d'optimiser l'utilisation des installations coûteuses.

Le deuxième problème survient lorsque la mise à disposition d'une installation s'accompagne d'une demande d'indemnisation du propriétaire. Deux questions se posent alors. Premièrement, quel tarif appliquer ? Deuxièmement, le propriétaire a-t-il le droit d'imposer ses tarifs et, faute d'accord, qui tranche et sur quelles bases ?

Il n'y a pas de règles dans ce domaine. Tel département refuse à la fois d'intervenir au niveau des investissements et de participer aux frais de fonctionnement ; tel autre est prêt à indemniser les propriétaires pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges ; tel autre encore propose de réduire ses investissements à due concurrence des indemnités versées dans le souci de ne pas réduire ses marges financières. Par ailleurs, les mêmes équipements peuvent être utilisés par des collèges et lycées à des tarifs horaires différents.

En conclusion, je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, de bien vouloir préciser la position du Gouvernement.

Je souhaite pour ma part qu'une concertation nationale soit mise en place afin de proposer des améliorations réglementaires. En effet, les textes, peu précis, laissent une certaine latitude aux collectivités, mais en l'occurrence, elles éprouvent tant de difficultés à régler les problèmes entre elles et avec les régions et les départements que je souhaiterais qu'ils soient assortis d'éléments chiffrés.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, l'éducation physique et sportive constitue, en vertu de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, un enseignement obligatoire pour tous les élèves des collèges. A ce titre, une place précise est réservée à cette discipline dans la répartition hebdomadaire des horaires de classe ainsi que dans les programmes des collèges.

Selon l'arrêté du 18 juin 1996, qui fixe le programme de l'éducation physique et sportive en classe de sixième et qui définit les orientations et les objectifs généraux de cette discipline pour l'ensemble du collège, les activités proposées aux élèves sont très variées : il s'agit des activités athlétiques, aquatiques, gymniques, artistiques, des sports collectifs et de raquettes, des activités physiques de pleine nature et de combat. Ces multiples activités requièrent des locaux et des aires collectives adaptées aux spécificités du contenu de la formation. Les enseignants d'éducation physique et sportive ont d'ailleurs la responsabilité d'aborder l'ensemble de ces groupes d'activités au cours des quatre années de collège.

Depuis les lois de décentralisation, il incombe aux collectivités de rattachement de s'assurer que l'éducation physique et sportive est dispensée dans les conditions nécessaires pour cet enseignement. Compte tenu des installations locales existantes, les collectivités territoriales sont seules à même d'apprécier quels équipements sportifs doivent être mis à la disposition des élèves pour répondre à la diversité des activités physiques et sportives. La circulaire interministérielle du 9 mars 1992, dont la légalité a été confirmée par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 10 janvier 1994, a donné des indications très précises à ce sujet.

Lorsque l'enseignement de l'éducation physique et sportive nécessite le recours à des équipements sportifs extérieurs à l'établissement scolaire, les collectivités territoriales doivent contribuer, en application de l'article 14 de la loi du 22 juillet 1983, aux dépenses d'entretien et de fonctionnement des installations utilisées, au prorata du temps de fréquentation par le public scolaire, dans le cadre des horaires d'enseignement.

Pour s'acquitter de cette obligation, les départements peuvent, soit construire les équipements sportifs indispensables au bon fonctionnement des établissements dont ils ont la charge, soit utiliser des équipements existants.

En effet, ainsi que le rappelle la circulaire du 9 mars relative au transfert de compétences en matière d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive, l'impossibilité d'implanter dans les collèges la totalité des équipements sportifs requis pour une pratique adaptée de l'éducation physique et sportive peut amener les collectivités compétentes à négocier l'accès à des équipements appartenant à une autre collectivité publique, généralement une commune.

La mise à disposition de ces équipements, qui se traduit par la passation d'une convention d'utilisation, peut être assortie de modalités financières qui sont à définir entre les collectivités parties prenantes à cette opération. Comme le précise toutefois la circulaire du 9 mars 1992, les droits d'utilisation doivent rester proportionnés aux coûts de fonctionnement des équipements.

Ainsi, eu égard au dispositif législatif qui a été mis en place au moment de la décentralisation, le recours à la voie conventionnelle par les collectivités territoriales concernées paraît la solution la plus adéquate et la mieux à même de prendre en compte les spécificités des situations locales et de garantir un nécessaire équilibre entre les collectivités.

Mme le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais je ne suis pas plus avancé. On aura toujours autant de difficultés à régler ce problème compte tenu du nombre de textes qui se superposent et de leur imprécision.

Les départements, plus souvent que les régions, ont subventionné les équipements en investissement. Pourtant, lorsqu'une région accepte un prix horaire supérieur à celui payé par le département, les communes, qui souhaitent en général que les deux s'accordent, demandent bien souvent au département d'augmenter son prix pour l'aligner sur celui de la région.

Lorsque les collectivités sont prêtes à discuter, cela ne pose pas de problème mais, lorsqu'il y a des blocages, on arrive à une telle complexité qu'il serait bon d'avoir des textes un peu plus précis.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, c'est l'esprit même de la décentralisation qui veut qu'il y ait des conventions entre les collectivités. A elles de trouver une base d'accord, notamment sur le plan financier. Je regrette que, dans certaines régions ou avec certains départements, cela ne puisse pas se faire mais, très souvent, heureusement, cela ne pose pas de problème.

Un peu d'huile dans les rouages n'est sans doute pas inutile, mais vouloir tout réglementer par des textes ministériels va contre l'esprit de la loi de décentralisation.

M. Henri Emmanuelli. C'est vrai !

MAÎTRES AUXILIAIRES SANS EMPLOI

Mme le président. M. Pierre Gascher a présenté une question, n° 1345, ainsi rédigée :

« M. Pierre Gascher attire de nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des maîtres auxiliaires qui n'ont pas obtenu d'affectation lors de la rentrée scolaire 1996 et qui se retrouvent sans emploi. Cette situation, qui touche des milliers de personnes, est véritablement choquante quand on sait que certains de ces maîtres auxiliaires sont dans l'obligation de s'inscrire au chômage sans quelquefois percevoir immédiatement les indemnités qui leur sont dues. Aussi, pour permettre des créations de postes, ne serait-il pas envisageable de supprimer le recours trop fréquent aux heures supplémentaires ? Il souhaiterait donc connaître son

opinion sur cette mesure claire, qui, semble-t-il, permettrait de résorber l'emploi précaire au sein de l'éducation nationale et lutter en partie contre le chômage. »

La parole est à M. Pierre Gascher, pour exposer sa question.

M. Pierre Gascher. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, j'appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des maîtres auxiliaires qui n'ont pas obtenu d'affectation lors de la rentrée scolaire 1996 et qui se retrouvent sans emploi.

Cette situation, qui touche des milliers de personnes, est véritablement choquante. Certains de ces maîtres auxiliaires sont dans l'obligation de s'inscrire au chômage, quelquefois sans percevoir immédiatement les indemnités qui leur sont dues.

Aussi, pour permettre des créations de postes, ne pourrait-on pas supprimer le recours trop fréquent aux heures supplémentaires ? Je souhaiterais connaître l'opinion du ministre de l'éducation nationale sur cette mesure claire qui, me semble-t-il, permettrait de résorber l'emploi précaire au sein de l'éducation nationale et de lutter en partie contre le chômage.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, vous abordez un sujet connu, sur lequel le ministère de l'éducation nationale et François Bayrou ont déjà apporté des réponses positives. Celle que je vais vous faire, la plus complète possible, est le résumé des mesures qui ont été prises par le Gouvernement depuis quelque mois sur cette question cruciale.

A ce jour, 24 987 maîtres auxiliaires ont été réemployés dans les établissements scolaires.

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, à laquelle François Bayrou a confié une mission sur la situation des maîtres auxiliaires, estime à 5 200 environ le nombre de ceux qui ont demandé un poste lors de la précédente rentrée et auxquels il n'a pas été fait appel à ce jour. Une proportion d'entre eux, qu'il est difficile de chiffrer, exercent désormais un emploi hors de l'éducation nationale.

Il existe une réalité humaine que les chiffres, dans leur sécheresse, ne peuvent traduire : des maîtres auxiliaires auxquels l'éducation nationale pouvait faire appel, année après année, se retrouvent sans emploi alors qu'ils souhaiteraient pouvoir continuer à enseigner.

Des efforts considérables ont été faits pour leur offrir des solutions. Au cours de ces quatre dernières années, plus de 16 000 d'entre eux ont ainsi été titularisés par la voie des concours. En 1996, comme en 1995, un lauréat sur cinq était un ancien maître auxiliaire. Ces chiffres montrent que la résorption de l'auxiliarat dans l'enseignement secondaire est une préoccupation majeure du Gouvernement.

François Bayrou a signé dès le 21 juillet 1993 un protocole d'accord avec dix organisations syndicales en vue de permettre aux maîtres auxiliaires d'accéder aux corps de personnels titulaires, protocole aux termes duquel ont été améliorées les conditions de préparation aux concours existants – congés de formation professionnelle, allocations d'IUFM – et créés des concours spécifiques en sus des concours déjà existants.

Le Gouvernement a signé, le 14 mai dernier, un second protocole d'accord avec l'ensemble des organisations syndicales, à l'exception de la CGT. Ce protocole a trouvé sa traduction législative dans la loi du 16 décembre 1996 sur la résorption de l'emploi précaire.

La loi permet d'ouvrir des concours réservés aux seuls maîtres auxiliaires pendant une période de quatre ans. Ce nouveau dispositif s'ajoute au précédent, ce qui multiplie les chances des maîtres auxiliaires d'être titularisés. Aujourd'hui, 14 000 d'entre eux remplissent les conditions pour se présenter à la première session des concours réservés, qui sera organisée dans les mois à venir. Sur toute la durée du plan, plus de 20 000 maîtres auxiliaires sont susceptibles de remplir les conditions leur permettant de se présenter à ces concours qui leur sont exclusivement réservés, sans tenir compte de la possibilité qu'ils ont toujours de passer un autre concours – externe, interne ou spécifique – la même année.

Cet effort pour lutter contre la précarité s'est doublé du souci permanent de maintenir la qualité des recrutements dans leur ensemble. François Bayrou ne perd pas pour autant de vue la situation des étudiants qui présentent des concours externes de recrutement, pour lesquels il a réussi à maintenir un niveau de recrutement très satisfaisant en dépit de la situation démographique des collègues.

Afin d'apporter une solution au problème de la précarité, plusieurs réunions ont été tenues par le ministre avec les maîtres auxiliaires, représentés à la fois par une coordination et par des organisations syndicales. Le 29 janvier, des propositions ont été faites pour sortir de l'impasse.

Ce plan comporte trois volets.

Premier volet, une véritable réflexion sur ce qu'est l'auxiliariat et sur son évolution.

Il n'est pas du tout normal que la précarité soit la même pour quelqu'un qui fait un remplacement de quarante-cinq jours et quelqu'un qui a une ancienneté de quinze ans.

Deuxième volet, le remplacement et sa réorganisation.

La réflexion sur la fonction des maîtres auxiliaires trouve une première application dans la réorganisation du remplacement des enseignants malades ou en congé. François Bayrou a proposé d'améliorer l'organisation des remplacements dans le second degré, afin, notamment, de réduire les délais.

Troisième volet, une solution de réemploi par transformation d'heures supplémentaires et mobilisation de postes libérés par les congés de fin d'activité.

Cette mesure devrait permettre d'offrir une solution à quelque 3 300 maîtres auxiliaires.

Elle sera financée de deux manières.

Premièrement, la transformation de plusieurs dizaines de milliers d'heures supplémentaires dans les lycées et les collèges. Je rappelle que cela fait maintenant trois ans que le Gouvernement poursuit la politique de transformation des heures supplémentaires en emplois. Plus de 22 000 heures ont été ainsi converties en emplois.

Deuxièmement, l'utilisation maximale du dispositif du congé de fin d'activité, en particulier avec un départ anticipé au 1^{er} mars.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse très détaillée. Il est en effet urgent de résorber l'auxiliariat dans les années à venir.

Il faudrait essayer de supprimer des heures supplémentaires. Vous l'avez déjà fait, et c'est la bonne direction, mais il faudra aller plus loin. Certes, je sais que les obligations budgétaires ne permettent pas d'arriver rapidement à ce but, mais il me paraît anormal qu'il existe un tel volume d'heures supplémentaires. Je fais confiance au ministre pour que, dans les meilleurs délais, la situation redevienne conforme aux textes et à ce que devrait faire l'éducation nationale.

RÉGLEMENTATION DES PRODUITS TRANSGÉNIQUES

Mme le président. M. Henri Emmanuelli a présenté une question, n° 1334, ainsi rédigée :

« Le 18 décembre dernier, la Commission européenne a décidé d'autoriser la commercialisation des semences de maïs génétiquement modifié, et l'a notifié à la France le 30 janvier. Dans l'intervalle, M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a posé comme préalable à la commercialisation qu'un étiquetage des organismes génétiquement modifiés (OGM) soit mis en œuvre. Cette position serait louable si, en la matière, il n'y avait pas une ambiguïté certaine à faire endosser à la Commission européenne la responsabilité d'une décision qu'elle a prise à la demande du Gouvernement français, qui l'avait sollicitée sur ce projet en 1995. Depuis cette date, le ministre est resté muet et il agit maintenant en réglementant l'étiquetage par la voie d'avis au *Journal officiel*, concernant les denrées alimentaires et l'alimentation animale, et cela alors que la mise en œuvre d'une charte professionnelle sur l'étiquetage en alimentation animale piétine. Cette improvisation est fâcheuse et les mesures prises, si elles ont permis de solutionner le problème de la consignation du corn-gluten américain dans les ports français, soulèvent de nombreuses questions, tant sur le libellé des étiquettes que sur le plan du contrôle à mettre en œuvre ou sur la capacité à distinguer le maïs transgénique du maïs traditionnel. Le comité technique permanent des semences vient de donner un avis favorable pour l'inscription au catalogue officiel de variétés de maïs transgénique de Cuba. Il ne manque plus que la signature d'un arrêté pour que ce maïs soit cultivé dès le printemps. Dans le domaine du contrôle, le ministre est aussi resté bien silencieux, faisant peu de cas des recommandations des experts, préconisant, dès 1995, des autorisations provisoires de mise en marché et la mise en place d'un réseau de surveillance. Enfin, le consommateur ne saura pas s'il achète un produit transformé contenant des éléments transgéniques ou non. Il ne pourra pas choisir en toute connaissance de cause. Quelles perspectives encourageantes pour la vente de notre foie gras, de nos canards, de nos poulets label! M. Henri Emmanuelli s'inquiète auprès de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation du sentiment que pourraient avoir les Français que, dans l'esprit du Gouvernement, les préoccupations de santé publique et de protection de l'environnement sont peu de chose face aux intérêts industriels de l'agro-chimie et des semences. »

La parole est à M. Henri Emmanuelli, pour exposer sa question.

M. Henri Emmanuelli. Est-ce vous, monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, qui allez me répondre ?

M. François d'Aubert, *secrétaire d'Etat à la recherche*. Oui. Mon département ministériel est lui aussi concerné.

M. Henri Emmanuelli. Je le reconnais ! De toute façon, le Gouvernement a une responsabilité collective, comme chacun sait, dans la Constitution française.

Le gouvernement français, le 12 février dernier, a interdit la culture du maïs transgénique en France, ce dont je me félicite, alors que l'inscription au catalogue de variétés génétiquement modifiées avait reçu l'aval du CTPS, le centre technique permanent des semences, ce dont je me félicite évidemment moins.

Sur ce plan, la prudence semble l'emporter, mais les importations de ce maïs restent autorisées, à la suite de votre demande auprès de l'Union européenne.

Je me permets en effet de vous rappeler que c'est à la demande du gouvernement français, en 1995, que la Commission européenne a examiné ce dossier. Après avoir essuyé un refus au niveau du comité de réglementation, la Commission a saisi le conseil de l'environnement qui, le 25 juin 1996, a lui-même émis un avis défavorable. Seule la France était favorable. L'Allemagne et l'Espagne se sont abstenues et les douze autres pays étaient contre. La procédure étant ce qu'elle est, il appartenait alors à la Commission de se prononcer, ce qu'elle a fait en autorisant la culture du maïs transgénique, conformément aux vœux du gouvernement français.

Résultat, nous sommes aujourd'hui dans une situation inextricable.

Si les mesures que le Gouvernement a prises ont permis de résoudre le problème de la consignment au corn-gluten américain, ce qui, à mon avis, n'était pas l'essentiel, elles débouchent par ailleurs sur un véritable imbroglio car il est évident que l'on ne peut à la fois interdire la culture en France et autoriser les importations en provenance des Etats-Unis ou d'ailleurs. Ce serait un non-sens à tous points de vue.

Ces mesures soulèvent toute une série de questions.

Quelle mention devra figurer sur les étiquettes ? Dans ce domaine, aussi bien les consommateurs que les agriculteurs, vous l'imaginez, sont inquiets.

Quel plan de contrôle sera prévu ? Les services du ministère sont-ils capables de déceler de manière incontestable la présence d'organismes génétiquement modifiés alors que la procédure d'analyse vient juste d'être mise au point et n'a pas reçu d'agrément ?

Quel sera le sort réservé au maïs américain, quand on sait que les cultures conventionnelles et modifiées ont été mélangées, ce qui rend *a priori* l'ensemble de la récolte suspecte de contenir des organismes génétiquement modifiés ?

A ce jour, enfin, et vous comprendrez que le président du conseil général des Landes soit particulièrement attentif à ce problème, comment pourra-t-on distinguer un animal nourri avec un aliment transgénique des autres animaux ? A quoi bon les labels de qualité et tous les efforts en ce sens, si le consommateur, *in fine*, ne sait pas avec quoi on a nourri la bête ? En effet, il semblerait que l'étiquetage s'arrête à l'aliment du bétail. Ainsi, les producteurs de qualité qui voudront certifier que les animaux n'ont pas consommé de maïs modifié devront supporter le coût résultant de cette certification, ce qui, vous le savez, n'est pas rien.

Compte tenu de tous ces éléments, il faut être logique jusqu'au bout et interdire l'importation de maïs génétiquement modifié.

Un autre domaine pose question : c'est l'évaluation du risque environnemental.

Vous n'avez pas autorisé la culture cette année et, une fois encore, j'approuve cette décision. Il faut donc mettre en œuvre dès maintenant un dispositif d'évaluation et sortir rapidement de l'imbroglio. Nous allons dans quelques mois aborder la saison 1997. On ne peut rester dans la situation où nous sommes. Il faut sortir de cette situation bloquée que le gouvernement français a tout de même largement contribué à créer en prenant l'initiative, en 1995, de demander l'autorisation de culture.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, *secrétaire d'Etat à la recherche*. Monsieur Emmanuelli, le ministre de l'agriculture, Philippe Vasseur, m'a demandé de répondre en son nom à vos interrogations, mais je le ferai également en tant que secrétaire d'Etat à la recherche.

La société Ciba-Geigy a demandé en novembre 1994 aux autorités françaises d'examiner une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une variété de maïs génétiquement modifié pour résister à une chenille, la pyrale. Cette demande a été transmise en mars 1995 pour examen aux autres Etats membres et à la Commission.

Après une procédure complexe, la Commission a approuvé le 18 décembre dernier la mise sur le marché de ce maïs.

La situation n'est pas aussi inextricable que vous l'imaginez. En effet, il convient de distinguer la mise sur le marché des produits importés provenant de ces cultures, destinés à l'alimentation animale et la mise sur le marché des semences pour culture à grande échelle sur le territoire français.

En ce qui concerne la mise sur le marché de produits pour l'alimentation animale, les conclusions des expertises scientifiques, tant françaises qu'européenne, sont claires : ce maïs génétiquement modifié ne présente pas de risque pour la santé animale, et *a fortiori* pour la santé humaine.

M. Henri Emmanuelli. Pourquoi l'interdit-on, alors ?

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. Pour autant, les utilisateurs doivent disposer de toutes les informations nécessaires, et la position du ministre de l'agriculture a été très ferme depuis le début : la mise sur le marché ne pouvait être envisagée que si elle s'accompagnait d'une information précise, sous forme d'étiquetage des produits.

La France a anticipé l'application du règlement « nouveaux aliments » qui entrera prochainement en application. Elle est le premier pays à mettre en place cet étiquetage, qui concerne à la fois les produits destinés à l'alimentation animale et, bien entendu, ceux destinés à l'alimentation humaine.

Un texte est en préparation pour organiser le contrôle de ces mentions avec à la fois des normes et des systèmes de détection. Je me réjouis à ce propos que l'INRA ait mis au point un instrument qui permettra de faire le tri, dans des tonnages de maïs, de soja ou d'autres produits, entre les grains de maïs génétiquement modifié et les autres. Le consommateur aura donc le choix d'acheter ou non des produits contenant des organismes génétiquement modifiés.

En ce qui concerne la commercialisation de semences pour leur mise en culture sur notre territoire, le Gouvernement a considéré que l'information des utilisateurs et la protection de l'environnement l'emportaient sur toute

considération économique, tout en ayant en tête l'idée qu'il fallait naturellement continuer les recherches dans ce domaine.

C'est pourquoi il a décidé la semaine dernière de surseoir à la signature de l'arrêté autorisant la mise en culture de ce maïs, afin de compléter notre information sur l'impact potentiel de ces cultures sur l'environnement et l'agriculture, avec, comme vous semblez le souhaiter, une évaluation précise du risque sur l'environnement, et en particulier du risque lié à la dispersion de certains pollens.

L'appréciation exacte de cet impact sera fournie notamment par l'expérimentation et par le bilan de ces cultures, pratiquées sur plusieurs dizaines de milliers d'hectares à l'étranger, quelques hectares en France, ainsi que par la poursuite d'expertises complémentaires.

Vous voyez, monsieur le député, que les préoccupations de santé publique et de protection de l'environnement sont au cœur des décisions du Gouvernement dans ce domaine extrêmement difficile.

Mme le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le ministre, je ne cherche pas à polémiquer sur ce sujet. Je veux bien comprendre, à la limite, qu'on ne pense plus aujourd'hui ce que l'on pouvait penser voici deux ans. Cela fait partie du cours normal des choses.

Mais, lorsque vous affirmez que tout va bien, alors là, non ! Je vous dis : « Cela ne va pas du tout ! » D'un côté, on prétend qu'il faut interdire la culture du maïs génétiquement modifié parce qu'elle risque d'avoir des conséquences dangereuses sur l'environnement – et c'est bien parce qu'on estime qu'il peut y avoir danger, ou en tout cas des effets non maîtrisés, qu'on prend des précautions – et, d'un autre côté, on va autoriser l'importation, en affirmant que ce n'est pas grave dans la mesure où le consommateur sera prévenu.

A cet égard, je vous ai interrogé sur un point précis, mais je n'ai pas obtenu de réponse. L'étiquetage prévu s'arrête au stade de l'alimentation du bétail. Il n'est pas prévu d'étiquetage mentionnant que tel animal mis en vente a, ou non, ingéré des organismes génétiques modifiés.

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. Et la traçabilité ?

M. Henri Emmanuelli. La traçabilité s'arrête au stade de l'aliment du bétail. Il ne peut en aller de la sorte. Sinon, ce sont les fabricants eux-mêmes qui vont devoir l'indiquer. Mais quel sera le protocole de contrôle ? De quelles garanties disposera le consommateur ?

Par conséquent, même si l'on vous suivait dans votre raisonnement, la procédure d'étiquetage ne serait pas complète.

J'insiste sur ce problème, qui concerne tout particulièrement la production de volailles ayant un label, la production de volailles grasses. Le consommateur a le droit de savoir ce qu'a mangé la bête qu'il achète. Vous ne pouvez pas vous arrêter au niveau de l'alimentation du bétail. Même si l'on vous suit sur le thème selon lequel la consommation n'est pas dangereuse pour le bétail, il faut bien reconnaître que l'étiquetage n'est pas satisfaisant.

J'ajoute qu'on ne peut demeurer dans une situation où ce type de culture serait interdit en France tandis que l'importation de maïs transgénique américain serait autorisée. C'est un non-sens économique, et même un non-sens tout court. Cela revient à dire : « Après tout, s'il doit

y avoir des effets néfastes sur l'environnement aux Etats-Unis, c'est leur affaire et cela ne nous empêchera pas de leur acheter du maïs ! » C'est un peu court comme raisonnement. Il faut sortir de cet imbroglio.

Je demande instamment qu'on interdise l'importation de maïs transgénique américain tant qu'on n'en aura pas autorisé la culture en France. Et, avant d'autoriser cette culture, il faudra s'entourer de toutes les précautions nécessaires, car, si certains chercheurs déclarent qu'il n'y a pas de dangers, d'autres avouent qu'ils n'en savent rien et d'autres estiment qu'il y en a peut-être.

Dans ce genre d'affaires, le doute suffit. Il importe donc de s'abstenir, d'autant que la production de maïs est plutôt en excédent.

Alors, à quoi joue-t-on ? Faut-il prendre des risques pour quelques points de rentabilité ou pour des questions de distorsions économiques ? L'affaire n'est pas aussi simple que vous le prétendez. Il n'y pas, d'un côté, les semences et, de l'autre, l'alimentation animale. Ou le maïs transgénique est bon, ou il ne l'est pas, auquel cas il faut en interdire l'importation. Je n'insisterai pas sur l'importation de maïs américain après l'élargissement de la CEE à deux reprises et sur le problème des quotas qui nous ont été imposés.

Mme le président. Monsieur Emmanuelli, veuillez conclure !

M. Henri Emmanuelli. Je conclus, madame le président.

C'est, monsieur le secrétaire d'Etat, un sujet très sensible, que nous ne pouvons laisser sans solution. J'ai rencontré hier soir le président de l'association générale des producteurs de maïs. Pour lui aussi, la situation actuelle constitue – il nous l'a dit – un non-sens : nous ne pouvons pas cultiver de maïs transgénique en France, mais les Américains peuvent nous en vendre ! Vous ne ferez admettre cela à personne !

Mme Véronique Neiertz. C'est vrai !

RÉGIME FISCAL DES INSTITUTIONS CULTURELLES DÉCENTRALISÉES

Mme le président. Mme Martine Aurillac a présenté une question, n° 1338, ainsi rédigée :

« Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés créées par la nouvelle interprétation faite par les services fiscaux de certaines dispositions du code des impôts concernant le régime fiscal applicable à un certain nombre d'institutions culturelles décentralisées, et notamment d'associations de la loi de 1901, dont un certain nombre d'organes de presse se sont fait tout récemment l'écho. Il a toujours été admis, en vertu d'une interprétation constante des articles 261-7 et 209 du code général des impôts, que les associations à but non lucratif, ne distribuant pas de bénéfices, ne sont pas assujetties, dès lors qu'elles ne contreviennent pas à leurs statuts, à l'impôt sur les sociétés et à la TVA. Or il semble que depuis une période récente les services fiscaux ont tendance à assujettir aux impôts commerciaux les associations. Cette interprétation risque en conséquence de mettre gravement en cause le modèle français de financement des activités culturelles, des festivals prestigieux aux simples conservatoires. Aussi lui demande-t-elle de bien vou-

loir rassurer la représentation nationale et lui confirmer que les administrations fiscales, sous son autorité et en liaison avec le ministre de la culture, ne porteront pas aux arts ce mauvais coup, qui risquerait d'asphyxier de nombreuses institutions culturelles en France. »

La parole est à Mme Martine Aurillac, pour exposer sa question.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le ministre délégué au budget, plusieurs organes de presse, dont un grand quotidien du soir, se sont faits, voici quelques jours, l'écho de la mise en place d'une interprétation récente du code des impôts qui viserait un certain nombre d'institutions culturelles décentralisées, notamment d'associations de la loi de 1901.

Ces menaces mettent gravement en cause le modèle français de financement des activités culturelles. Et la « gamme » est très large, depuis les festivals prestigieux jusqu'aux plus simples conservatoires.

Pourtant, il a toujours été admis, en vertu d'une interprétation constante des articles 209 et 261-7 du code général des impôts, que les associations à but non lucratif, ne distribuant pas de bénéfices, ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés et à la TVA dès lors qu'elles ne contreviennent pas à leurs statuts.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, rassurer la représentation nationale et lui confirmer que les administrations fiscales, sous votre autorité et en liaison avec votre collègue chargé de la culture, ne porteront pas aux arts ce mauvais coup, qui risquerait d'asphyxier bon nombre d'institutions culturelles en France ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Je tiens, madame le député, à vous rassurer et, à travers vous, à rassurer les associations culturelles et les organisateurs de spectacles.

En fait, il n'y a pas changement de doctrine de la part de l'administration, il y a simplement application de la loi et de la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui est désormais bien établie.

Votre question va me permettre – et je vous en remercie – d'apporter plusieurs précisions et de rectifier certaines informations erronées qui ont été diffusées ici et là voici quelques jours.

La jurisprudence du Conseil d'Etat est très simple : lorsqu'une association se livre à des activités étrangères à celles réalisées par les entreprises, elle bénéficie du régime privilégié des organismes sans but lucratif ; à l'inverse, lorsqu'une association réalise des actes de même nature que ceux qui sont ou pourraient être effectués par des professionnels dans des conditions analogues au regard des prix pratiqués, du public accueilli et des modalités de mise en œuvre de l'activité, telles que, par exemple, les conditions d'un éventuel recours à la publicité, elle est assujettie aux impôts de droit commun, à savoir l'impôt sur les sociétés, la taxe professionnelle et la taxe sur la valeur ajoutée.

En ce qui concerne les associations qui organisent des festivals, deux cas peuvent se présenter.

Premier cas : l'organisation du festival est un moyen pour l'association de se procurer des recettes exceptionnelles pour poursuivre la réalisation de son objet non lucratif. L'association peut alors être exonérée sur les recettes de six manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées dans l'année.

Second cas : l'organisation du festival constitue l'objet même de l'association. On considère alors que l'association exerce une activité d'entrepreneur de spectacles, qui est, en principe, soumise aux impôts de droit commun.

Les règles sont simples. Elles n'ont pas changé depuis l'origine. Et l'administration applique la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Une difficulté est apparue ces derniers temps : certains dirigeants d'associations dont l'objet est d'organiser des spectacles prétendaient réaliser des actes de commerce pour l'application des règles de TVA – concrètement pour avoir le droit de déduire la TVA facturée par leurs fournisseurs – et affirmaient dans le même temps que ces mêmes actes n'étaient pas lucratifs au regard des impôts directs.

Cela n'est pas possible dans l'état actuel de la loi. Il faut choisir un régime ou l'autre. Ou bien l'activité n'est pas lucrative ; dans ce cas, l'association n'est pas redevable des impôts commerciaux, mais ne peut récupérer la TVA sur les investissements. Ou bien l'activité est lucrative ; dans ce cas, c'est le régime des sociétés qui s'applique et l'association peut récupérer la TVA sur les investissements dans les mêmes conditions qu'une entreprise commerciale.

Dans ce dernier cas, l'enjeu n'est pas l'impôt sur les sociétés, parce que, en général, l'association ne fait pas de bénéfices. L'enjeu principal concerne la taxe professionnelle.

Il existe déjà une possibilité de réduction de la base imposable de la taxe professionnelle pour les entreprises de spectacles classées dans les cinq premières catégories au sens de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, dont font partie les théâtres et les orchestres. Ces entreprises de spectacles peuvent bénéficier, sur décision des collectivités locales, d'une réduction de 50 % de leur base imposable.

Je suis en mesure de vous indiquer que, à la suite des démarches que vous-même et plusieurs de vos collègues avez entreprises, le Gouvernement, à la demande du Premier ministre, réfléchit à deux dispositions.

Premièrement, faire en sorte que l'on accorde, au cas par cas, aux associations, notamment aux entreprises de spectacles qui font actuellement l'objet de contrôles fiscaux, une solution bienveillante pour le passé lorsqu'elles sont manifestement de bonne foi.

Deuxièmement, le Gouvernement réfléchit à la possibilité d'étendre le droit pour les collectivités locales d'exonérer ces associations de la taxe professionnelle, de manière que, lorsqu'elles remplissent pleinement leur fonction culturelle, dans des conditions tout à fait satisfaisantes pour l'intérêt général, elles puissent bénéficier, sur décision des collectivités locales compétentes, d'une exonération totale de taxe professionnelle. Et nous envisageons de prévoir, à ce sujet, une disposition particulière, qui pourrait être jointe au prochain DDOF.

Mme le président. La parole est à Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse très précise, et notamment de l'étude à laquelle vous êtes en train de procéder pour améliorer encore le dispositif.

Il a été toujours admis qu'une association culturelle puisse, par nature, s'adresser à un public beaucoup plus large que ses seuls membres. Si quelques abus ont pu se produire, il ne faut pas les faire payer à des associations qui, souvent, constituent l'armature même de notre vie

communautaire et contribuent non seulement au rayonnement de notre pays mais aussi, d'une façon très large, à l'éducation artistique de nos concitoyens.

TAUX DE TVA
APPLICABLE À LA RESTAURATION

Mme le président. M. Philippe Legras a présenté une question, n° 1343, ainsi rédigée :

« M. Philippe Legras souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation des professionnels de la restauration, eu égard à l'actuel taux de TVA appliqué à leurs produits. En effet, avec plus de 160 000 entreprises, les cafetiers et hôteliers représentent plus de 700 000 emplois. Mais, depuis quelque temps, les représentants de cet important secteur du commerce de proximité estiment ne plus être en mesure de contribuer aussi efficacement qu'ils le souhaiteraient aux politiques de développement économique et de l'emploi. A ce titre, ils demandent la mise en place de mesures leur permettant de compenser les effets induits par la disparité des taux de TVA entre les produits alimentaires transformés. Ils réclament également un allègement des charges sociales sur les salaires, la mise en œuvre des recommandations du rapport Radelet relatives à la lutte contre le paracommercialisme et la refonte des dispositions du code des débits de boissons traitant des fermetures administratives. Nos concitoyens sont même directement pris à partie par des affiches à l'entrée des établissements : « 20,6 % de TVA, ici, c'est l'Etat qui se sucre ! » Sans naturellement cautionner une telle démarche, mais reconnaissant leurs difficultés, voire leur désarroi, peut-il, au nom du Gouvernement, rassurer nos cafetiers, restaurateurs et hôteliers, dont la présence et l'activité est indispensable à nos zones rurales et à l'emploi ? S'il est vrai que le retour de la TVA à 18,60 % engendrerait une première baisse de recettes pour l'Etat, il y a fort à parier que la relance de la consommation ainsi induite permettrait de la compenser rapidement, tout en redonnant du souffle à cette profession, qui en a grandement besoin. Il souhaiterait savoir si des simulations ont été réalisées en ce sens par le ministère de l'économie et des finances. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions sur le sujet. »

La parole est à M. Philippe Legras, pour exposer sa question.

M. Philippe Legras. Je souhaitais interroger M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation des professionnels de la restauration et de l'hôtellerie face à la taxe sur la valeur ajoutée appliquée à leurs produits, mais ma question peut tout aussi bien s'adresser à vous, monsieur le ministre délégué au budget.

Les cafetiers et hôteliers représentent environ 160 000 entreprises et 700 000 emplois.

Depuis quelque temps, les membres de cet important secteur du commerce de proximité estiment ne plus être en mesure de contribuer aussi efficacement qu'ils le voudraient aux politiques de développement économique et de développement de l'emploi.

A ce titre, ils demandent la mise en place de mesures leur permettant de compenser les effets induits par la disparité des taux de TVA entre les produits alimentaires

transformés qui sont consommés sur place et ceux qui sont emportés. Ils réclament aussi un allègement des charges sociales sur les salaires et la mise en œuvre des recommandations du fameux rapport Radelet, relatif à la lutte contre le paracommercialisme, ainsi que la refonte des dispositions du code des débits de boissons traitant des fermetures administratives.

Nos concitoyens sont même directement pris à partie et interpellés par des affiches apposées à l'entrée des établissements, sur lesquelles est écrit : « 20 % de TVA : ici, c'est l'Etat qui se sucre ! »

Sans, évidemment, cautionner une telle démarche, mais reconnaissant d'une certaine façon les difficultés, voire le désarroi, de ce secteur d'activité, je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez, au nom du Gouvernement, rassurer nos cafetiers, restaurateurs et hôteliers, dont la présence et l'activité sont indispensables à la vie, à l'animation des zones rurales et à l'emploi.

S'il est vrai que le retour de la TVA à 18,6 % engendrerait, toutes choses étant égales par ailleurs, une baisse des recettes de l'Etat, il y a fort à parier que la relance de la consommation ainsi induite permettrait, selon le principe d'Archimède appliqué à la fiscalité ou tout simplement selon la formule « ça fait du bien quand ça s'arrête », une compensation rapide, tout en donnant du moral et du souffle à cette profession, qui en a grandement besoin.

J'aimerais savoir si des simulations ont été réalisées par votre ministère, dans la mesure où l'on sait que 10 % en plus ou en moins de consommation annule la variation de TVA.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet, et notamment l'éventualité d'un prochain retour à un niveau de TVA qui serait susceptible de donner plus de perspectives et de confiance à ce secteur d'activité.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, en l'absence de M. Jean-Pierre Raffarin, je répondrai à votre question, dont, d'ailleurs, un aspect important concerne la fiscalité de la restauration.

Vous avez raison d'insister sur l'importance économique du secteur de la restauration traditionnelle, en particulier dans nombre de nos régions où le tourisme, notamment le tourisme rural, joue un rôle important et également sur le fait que le cadre juridique et fiscal de cette activité a besoin d'être modernisé.

L'Assemblée nationale a eu l'occasion de débattre de certains des aspects de ce problème, en particulier lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1997.

Vous vous souvenez que, à ce moment-là, de plusieurs groupes parlementaires avaient émané des amendements tendant soit à réduire le taux de TVA applicable à la restauration traditionnelle, soit à accroître le taux de TVA applicable aux ventes à emporter.

C'est un sujet difficile.

D'un côté, nous nous heurtons à des impossibilités juridiques. Nous n'avons pas le droit, compte tenu des termes très précis de la directive européenne applicable en l'espèce, d'appliquer à la restauration traditionnelle le taux réduit de TVA, qui, en France, est de 5,5 %. Sans doute avons-nous le droit de réduire le taux normal de

TVA, mais nous ne pouvons le faire pour un seul produit, car cela reviendrait à créer une nouvelle catégorie de taux.

Le Gouvernement s'est engagé à revenir à un taux de TVA du niveau de celui qui était appliqué avant juin 1995, soit 18,6 %, pour l'ensemble des produits concernés. Cela concernera donc, le moment venu, la restauration.

Toutefois, ce ne sera possible qu'au fur et à mesure que la croissance retrouvée permettra de dégager des marges de manœuvre. Nous ne pouvons donc dire aujourd'hui quel en sera le rythme et le calendrier.

D'un autre côté, l'étude que nous avons faite en ce qui concerne les ventes à emporter a montré que l'application à celles-ci du taux normal, et non plus du taux réduit de TVA, qui, cette fois, est juridiquement possible, risquerait d'entraîner des effets non désirés, et ce au détriment de boulangers, de pâtisseries, d'épiciers ou de petits commerçants qui ont développé la vente à emporter au fur et à mesure que les habitudes alimentaires changeaient dans toutes les communes où s'applique la règle de la journée continue.

Par conséquent, c'est une voie que nous continuons d'explorer, mais elle rencontre certains obstacles.

A partir de là, le Premier ministre a demandé à M. Raffarin, qui a la charge des petites et moyennes entreprises, de prendre contact avec les professionnels concernés et, sur la base du rapport remis l'été dernier par M. Salustro, de présenter des propositions concrètes – ce qu'il fera dans un bref délai.

Il est notamment chargé de mettre à jour notre réflexion sur les sujets que vous avez évoqués, en particulier la lutte contre le paracommercialisme, l'adaptation du code des débits de boissons et, naturellement, les problèmes fiscaux que je viens d'exposer.

En attendant, le ministre de l'économie et des finances et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat ont décidé, la semaine dernière, compte tenu de l'urgence, de faire bénéficier le secteur économique de la restauration traditionnelle, en même temps que le commerce de détail de l'alimentation et l'artisanat, d'une enveloppe exceptionnelle de 3 milliards de francs de prêts bonifiés à 3,5 %.

Grâce à ce taux particulièrement bas, les professionnels seront les premiers bénéficiaires de la baisse des taux sur le marché financier et sur le marché monétaire. Cela permettra de financer soit l'installation de jeunes dans la profession, soit l'achat de fonds de commerce, soit la mise aux normes techniques et sanitaires nationales ou européennes des établissements concernés. Autrement dit, monsieur le député, voilà déjà une mesure d'effet immédiat.

En ce qui concerne tous les autres sujets que vous avez à juste titre cités, M. Raffarin fera très prochainement des propositions au Gouvernement, lesquelles s'inspireront de la philosophie que vous avez décrite.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Votre réponse est encourageante. Eu égard à ce qui a déjà été fait dans le secteur de l'artisanat et du petit commerce, je crois que nous pouvons avoir confiance en ce gouvernement.

Je tiens cependant à souligner que, si ce secteur d'activité a besoin de considération et de reconnaissance, il a surtout besoin de consommateurs. Les mesures d'accès

aux prêts bonifiés sont à l'évidence particulièrement réjouissantes, mais il faut aussi agir sur la consommation, redonner confiance aux professionnels et leur ouvrir des perspectives d'avenir. En tout cas, compte tenu de vos affirmations, je ne doute pas que nous aurons des propositions concrètes à leur faire dans les prochaines semaines, propositions qui, je l'espère, seront de nature à les satisfaire.

CRÉATION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL EN AGGLOMÉRATION HAVRAISE

Mme le président. M. Daniel Colliard a présenté une question, n° 1327, ainsi rédigée :

« L'association laïque pour l'épanouissement, l'adaptation et l'intégration des handicapés (ALPEAIH) est une association havraise qui possède une trentaine d'années d'expérience dans les domaines du soutien aux personnes handicapées et à leur famille, de l'animation, d'études techniques et d'aide à la création de structures, de gestion d'institut médico-pédagogique. A partir des besoins recensés en matière d'insertion des personnes handicapées sur la région havraise, notamment dans sa partie est, l'ALPEAIH a élaboré un projet de centre d'aide par le travail d'une capacité de soixante places. En effet, compte tenu de la liste d'attente gérée par l'équipe de préparation et de suite de reclassement (EPSR) du Havre, de celle du CAT des ateliers de Bléville, du nombre de jeunes actuellement accueillis en institut médico-éducatif, qui devront à terme être orientés vers un CAT, on peut estimer à environ 200 le nombre de personnes en attente de places dans une telle structure. Le CAT prévu aurait pour objectif de privilégier les activités de services extérieurs, en collaboration avec celui des ateliers de Bléville et en complément des structures existantes sur l'agglomération. Ce projet a reçu un accord préfectoral en juillet 1995. Depuis, faute de crédit, ce CAT n'a pas pu voir le jour. M. Daniel Colliard demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales quelles mesures il compte prendre pour permettre la création de ce centre d'aide par le travail sur l'agglomération havraise. »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour exposer sa question.

M. Daniel Colliard. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, depuis plusieurs années, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion des personnes handicapées constatent un manque de places dans des structures de travail protégé en Seine-Maritime et, en particulier, dans l'agglomération havraise.

L'association laïque pour l'épanouissement, l'adaptation et l'intégration des handicapés – l'ALPEAIH – a chiffré de manière précise les besoins de l'agglomération havraise. Compte tenu de la liste d'attente gérée par l'établissement public de suivi et de reclassement du Havre, de celle du centre d'aide par le travail des ateliers de Bléville, du nombre de jeunes actuellement accueillis en institut médico-éducatif et qui devront à terme être orientés vers un CAT, on peut estimer à environ 200 le nombre de personnes en attente de places dans une telle structure.

Ces besoins se font notamment sentir dans la partie est de l'agglomération. En effet, l'implantation des CAT existants fait que cette zone géographique, qui regroupe à la fois des quartiers havrais, des villes de moyenne importance et des petites localités de la périphérie du Havre, est moins bien desservie.

A partir de ce recensement des besoins, l'ALPEAIH, qui possède une trentaine d'années d'expérience dans les domaines du soutien aux personnes handicapées et à leur famille, de l'animation, des études techniques et de l'aide à la création de structures, de la gestion d'instituts médico-pédagogiques, a élaboré un projet de centre d'aide par le travail d'une capacité de soixante places.

Ce CAT « hors les murs » aurait pour objectif de privilégier les activités de services extérieurs, en collaboration avec celui des ateliers de Bléville et en complément des structures existantes sur l'agglomération. Ainsi l'entretien d'espaces verts pourrait-il représenter une part significative de ses missions.

Là encore, ce projet répond à de réels besoins. Les ateliers de Bléville ont, en effet, dû refuser des offres dans ce domaine au motif que leur carnet de commandes était déjà plein. On peut donc raisonnablement penser que ce marché est porteur.

La qualité de l'étude menée par l'ALPEAIH est reconnue. Le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale a donné à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de ce CAT. Des partenaires ont fait savoir leur intérêt pour ce projet ; je pense notamment à la ville de Gonfreville-l'Orcher, située à l'est de l'agglomération havraise, qui souhaite inscrire ce projet dans ses réalisations municipales.

La demande présentée par l'ALPEAIH a reçu un accord préfectoral en juillet 1995. Depuis, faute de crédits, ce CAT n'a pas pu voir le jour. Dans un courrier adressé à l'association le 23 septembre 1996, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales écrivait en effet : « Je ne suis malheureusement pas en mesure de vous indiquer à quel moment les crédits nécessaires à la création du CAT pourront être délégués. »

Cette situation pose évidemment des problèmes au regard des besoins que j'évoquais. Elle risque de surcroît de contraindre l'ALPEAIH à réengager la procédure depuis le point de départ, puisque l'autorisation préfectorale n'est valable que trois ans et que la date arrivera prochainement à échéance.

Aussi, je vous demande de débloquent des moyens pour permettre la création de ce CAT sur l'agglomération havraise.

Enfin, à partir de cet exemple local, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur la situation au plan national. Le nombre de places en CAT est très nettement insuffisant dans notre pays. Les associations estiment qu'il en faudrait au moins le double pour répondre aux besoins. Il est donc nécessaire d'envisager des mesures ambitieuses, permettant une réelle intégration des personnes handicapées.

Je vous remercie par avance de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Monsieur le député, à la fin de l'année 1996, le département de la Seine-Maritime totalisait 1 415 places en centre d'aide par le travail. Cela correspond à un taux d'équipement de 2,15 places pour 1 000 habitants âgés de vingt à cinquante-neuf ans, le taux d'équipement de la région Haute-Normandie étant de 2,28.

La capacité d'accueil en centre d'aide par le travail, tant au niveau départemental que régional, étant effectivement faible au regard du taux d'équipement national

de 2,74, un effort particulier sera réalisé en faveur de la région Haute-Normandie dans le cadre de la répartition nationale des 2 000 places supplémentaires de CAT dont le financement est inscrit dans la loi de finances pour 1997.

En effet, si la création de ces 2 000 places doit satisfaire prioritairement les besoins des jeunes adultes maintenus en établissements de l'éducation spéciale au titre de ce qu'il est convenu d'appeler « l'amendement Creton », elle devra également tenir compte des taux d'équipement départementaux.

En fonction de ces objectifs, il appartiendra au préfet de région Haute-Normandie, après concertation avec les préfets de département, de procéder à la répartition de la dotation régionale de places nouvelles qui lui sera très prochainement notifiée, en fonction des priorités qui auront été établies localement.

C'est dans ce contexte que le projet de l'association laïque pour l'épanouissement, l'adaptation et l'intégration des handicapés devra s'inscrire en 1997.

Par ailleurs, débordant du cadre de votre question proprement dite, vous avez évoqué l'ensemble de la politique en faveur des personnes handicapées.

Le 30 juin prochain, cela fera vingt-deux ans qu'aura été votée la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées. Le Président de la République a souhaité, dans un discours qu'il a prononcé le 1^{er} juillet 1995, que nous procédions à une réévaluation de cette loi et des actions que la nation mène en faveur de ses frères et sœurs handicapés. Par ailleurs, dans le cadre du comité consultatif des personnes handicapées que préside votre collègue Mme Roselyne Bachelot-Narquin, député de Maine-et-Loire, nous avons engagé une concertation, qui s'est déroulée tout au long de l'année 1996, avec les associations représentant les personnes handicapées et les différents partenaires institutionnels : collectivités locales, caisses de protection sociale, association, et nous allons, dans les semaines et les mois qui viennent, mettre en place un plan global pour les handicapés.

Je ne détaillerai pas ici l'ensemble de ces sujets, puisqu'ils ne sont pas encore totalement traités, mais il est bien évident qu'il se pose un problème particulier, bien mis en lumière par l'amendement Creton : le manque de places dans les CAT pour les jeunes adultes. Nous devons donc trouver les moyens permettant de poursuivre l'effort budgétaire significatif déjà engagé en matière de création de places de CAT. D'ailleurs, tous les gouvernements, toutes tendances confondues, se sont engagés dans cette voie depuis plusieurs années : de 2 000 à 2 750 places ont été créées annuellement, ce qui n'est pas rien. Toutefois, au-delà de l'effort consenti pour les CAT, il nous faut aussi favoriser d'autres modes de prise en charge et d'insertion.

Tels sont, monsieur le député, les quelques éléments de réponse que je tenais à vous apporter sur la situation du Havre en particulier et, d'une manière plus générale, sur la situation nationale.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour votre réponse. Elle constitue une ouverture intéressante. Je ne manquerai pas de me prévaloir de vos propos auprès de M. le préfet de région.

Je note aussi que l'étude conduite à l'échelon national devrait bientôt aboutir. Nous en suivrons attentivement les conclusions et les conséquences pratiques qui pourraient en découler. Comme vous l'avez confirmé, bien des

besoins restent à couvrir, et nous sommes totalement d'accord pour considérer qu'il n'y a pas une réponse unique au problème posé, notamment par le vieillissement des populations accueillies dans les premiers établissements d'aide aux handicapés. Il est nécessaire de déployer davantage encore la politique nationale conduite en cette matière.

DIMINUTION DES BUDGETS DES HÔPITAUX
DU SUD DE LA SEINE-ET-MARNE

Mme le président. M. Pierre Carassus a présenté une question, n° 1346, ainsi rédigée :

« M. Pierre Carassus attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les situations très délicates provoquées par la loi de finances 1997. En effet, la diminution des budgets des hôpitaux d'Ile-de-France se traduit par des dotations financières très nettement insuffisantes pour les hôpitaux du sud de la Seine-et-Marne qui a pourtant connu une forte expansion démographique ces dernières années. La baisse sera de plus de 3 % pour les hôpitaux de Montereau, Melun et Fontainebleau par rapport au coût de la vie. Ces trois hôpitaux ont, aujourd'hui, des moyens en dessous de la moyenne francilienne. Ainsi, le centre hospitalier Marc-Jacquet de Melun figure-t-il en seconde place des soixante-deux établissements publics de la région Ile-de-France en ce qui concerne le rapport coût/production de l'activité médecine-chirurgie-obstétrique. Aujourd'hui, on annonce la fermeture de certains lits, voire de services, alors que des services saturés doivent refuser des malades. Les élus de la région, toutes tendances confondues, et la population s'inquiètent. Cette inquiétude est d'autant plus forte que cette diminution de l'offre des soins semble se programmer dans l'anarchie la plus totale au niveau de chaque établissement. Il lui demande ce qu'il entend faire pour que l'engagement de maîtriser les dépenses de santé soit respecté dans les hôpitaux de Melun, Montereau-Fault-Yonne et Fontainebleau. »

La parole est à M. Pierre Carassus, pour exposer sa question.

M. Pierre Carassus. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, la loi de finances 1997 n'est pas sans provoquer dans les hôpitaux publics des situations très délicates mais qui, hélas ! étaient prévisibles. En effet, la diminution des budgets des hôpitaux de l'Ile-de-France se traduit par des dotations financières très nettement insuffisantes pour les hôpitaux du sud de la Seine-et-Marne, d'autant que cette région a connu une forte expansion démographique ces dernières années. La baisse sera de plus de 3 % par rapport au coût de la vie pour les hôpitaux de Montereau, Melun et Fontainebleau.

Les moyens humains et matériels de ces trois hôpitaux sont déjà largement inférieurs à la moyenne francilienne. Ainsi, le centre hospitalier Marc-Jacquet, dont nous avons eu l'occasion, avec mon collègue M. Mignon et M. le maire de Melun, de vous exposer la situation, figure en seconde place des soixante-deux établissements publics de la région d'Ile-de-France en ce qui concerne le rapport coût-production de l'activité médecine-chirurgie-obstétrique.

Dans ces conditions, il est choquant que soit annoncée la fermeture de certains lits, voire de services, alors que des services saturés doivent refuser des malades. De plus,

cette diminution de l'offre de soins semble se programmer dans l'anarchie la plus totale au niveau de chaque établissement.

Des services sont sacrifiés au nom des économies budgétaires et au détriment des besoins médicaux réels. Ainsi, à l'hôpital de Montereau-Fault-Yonne, un service de rééducation de moyen séjour a vu son nombre de lits réduit de vingt et un à dix depuis le 10 février 1997, malgré un taux d'occupation de 82 % en 1996. Or les soins médicaux dispensés par ce service répondaient à des besoins réels et importants : rééducation neurologique ou osseuse, soins palliatifs pour cancéreux.

Par ailleurs, la qualité des soins est également remise en question quand il est envisagé, pour l'hôpital de Melun, de récupérer en 1997 1,2 million de francs sur les 2 millions de francs qui avaient été consacrés en 1996 à la formation du personnel.

Il faut aussi évoquer les tensions, compréhensibles mais fort préjudiciables, que ces contraintes budgétaires provoquent au sein des équipes médicales et du personnel. La presse locale s'en est d'ailleurs fait l'écho en ce qui concerne le service des urgences de l'hôpital de Fontainebleau.

Face à cette situation, la population et les élus de la région, toutes tendances confondues, s'inquiètent. « Où ira-t-on se faire soigner demain ? », nous demande-t-on.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez annoncé que votre volonté de maîtriser les dépenses de santé ne devait pas provoquer une réduction de l'offre de soins. Qu'entendez-vous faire pour que cet engagement soit respecté dans les hôpitaux de Melun, Montereau et Fontainebleau ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, en Ile-de-France, l'offre de soins est quantitativement satisfaisante, mais elle est caractérisée par une répartition des structures d'hospitalisation qui est trop centrée sur Paris et les départements de la petite couronne. L'amélioration de la situation passe donc par un rééquilibrage géographique lié à l'évolution démographique, au bénéfice notamment du département de Seine-et-Marne.

Lors de la répartition de la dotation régionale des dépenses hospitalières de 1997, cette exigence a été prise en compte. De ce fait, la dotation de la Seine-et-Marne connaît une évolution plus favorable que celle constatée en moyenne régionale. De plus, il est prévu que ce département reçoive des crédits supplémentaires pour le renforcement de ses activités de psychiatrie. Enfin, il faut noter que la Seine-et-Marne va profiter, comme tous les départements limitrophes de Paris, d'un redéploiement de crédits à partir d'une contribution de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

La modulation dans la répartition des moyens, a été appliquée de façon différenciée aux établissements de santé, en fonction notamment de l'analyse de l'activité hospitalière permise par le programme de médicalisation des systèmes d'information. Ce mécanisme a joué notamment en faveur du centre hospitalier de Melun. Enfin, les budgets hospitaliers vont être abondés des crédits nécessaires au financement de la revalorisation des rémunérations relevant de la fonction publique qui vient d'être annoncée.

Dans le cadre ainsi défini, les établissements seront conduits à prendre des mesures destinées à rationaliser la gestion des personnels et l'organisation du travail, ainsi

que la maîtrise de postes de dépenses tels que les produits pharmaceutiques et les gardes médicales. Ces mesures seront mises en œuvre sans qu'il soit porté atteinte aux conditions d'accueil et de traitement des patients.

Au-delà, et compte tenu de la présence de cinq établissements publics de santé dans le secteur sanitaire couvrant le sud de la Seine-et-Marne – Melun, Fontainebleau, Nemours, Montereau et Provins – la préservation et l'amélioration du dispositif de soins passent nécessairement par la redéfinition de l'accueil des urgences, l'organisation de la complémentarité entre établissements et le développement de réseaux de soins. Pour l'ensemble de ces établissements, il est essentiel qu'une démarche contractuelle s'engage avec l'agence régionale d'hospitalisation sur la base des contrats d'objectifs et de moyens prévus par l'ordonnance du 24 avril 1996.

C'est précisément au cours de cette année 1997 que va se nouer la négociation entre les différentes directions et conseils d'administration des établissements de santé que je viens de citer et l'agence régionale d'hospitalisation. En effet, comme vous le savez, nous sortons de la logique aveugle et injuste du budget global qui prévalait depuis 1985 pour entrer dans la logique contractuelle.

Mme le président. La parole est à M. Pierre Carassus.

M. Pierre Carassus. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais bien qu'il soit mis fin à certaines injustices en matière de dotations, mais je n'ai pas le sentiment qu'il en soit ainsi. J'ai évoqué le cas concret d'un service qui sera privé de la moitié de ses lits en 1997, alors qu'il avait connu un taux d'occupation de 82 % en 1996. Je constate que c'est une diminution de l'offre de soins. Il est donc nécessaire de corriger le niveau des dotations des trois hôpitaux que j'ai cités.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU TRAVAIL

Mme le président. Mme Véronique Neiertz a présenté une question, n° 1335, ainsi rédigée :

« Mme Véronique Neiertz appelle l'attention de Mme le ministre délégué pour l'emploi, également en charge des droits des femmes, sur les graves menaces qui pèsent sur l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT). En effet, le 16 janvier dernier, ses services faisaient connaître à cette association la décision de supprimer totalement la subvention de fonctionnement de 700 000 francs qui lui est accordée par son ministère depuis dix ans et qui représente 80 % des ressources de l'AVFT. Cette décision, si elle devait se confirmer, pourrait se traduire par la fermeture du seul organisme de notre pays à se consacrer à l'accueil, au suivi et aux interventions aux côtés des femmes victimes de violence au travail. Elle lui demande, au-delà des restrictions budgétaires drastiques qui font chuter de 70 % les crédits affectés à la ligne budgétaire « Emploi, égalité professionnelle et formation » sur laquelle est affectée la subvention de l'AVFT, quelles sont les motivations exactes de la suppression des moyens de fonctionnement de cette association dont le travail en direction des femmes est unanimement reconnu. En outre, cette décision ne lui paraît-elle pas en totale contradiction avec la volonté gouvernementale d'ouvrir le débat sur la parité entre les femmes et les hommes ? Enfin, elle s'interroge sur la réelle contradiction qui existe entre

cette mesure et les engagements internationaux pris lors de la conférence de Pékin dans lesquels la France s'est inscrite et qui font de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité politique. »

La parole est à Mme Véronique Neiertz, pour exposer sa question.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, les services des droits des femmes viennent de signifier à l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, l'AVFT, la suppression intégrale pour 1997 de sa subvention de fonctionnement de 700 000 francs, qui représente 80 % de ses ressources.

Déjà, l'an dernier, par une lettre en date du 20 mai 1996, j'avais alerté Mme Anne-Marie Couderc du blocage par ses services de la subvention accordée par l'Etat à cette association depuis dix ans sans discontinuité. Mme Anne-Marie Couderc m'avait répondu le 2 juillet 1996 : « La lutte contre le harcèlement sexuel reste au cœur des actions de l'Etat et qu'à cet égard l'Etat a toujours rempli ses engagements sans faillir, preuve s'il en fallait de l'intérêt porté à l'action de l'AVFT par les pouvoirs publics. » Et elle m'annonçait le versement imminent de la subvention bloquée jusque-là.

Quelles peuvent bien être les raisons de ce soudain revirement du Gouvernement à l'égard d'une association dont Mme Couderc vantait les mérites il y a encore quelques mois ?

L'AVFT est, avec les syndicats, à l'origine de la loi contre le harcèlement sexuel que j'ai fait voter en 1992 par les deux assemblées du Parlement. Elle contribue à sa mise en œuvre et permet de rétablir des centaines de femmes dans leurs droits et leur dignité.

Au moment où le Gouvernement veut engager un débat à l'Assemblée nationale sur la parité en politique et à quelques jours du 8 mars, prétendument journée des femmes, n'est-il pas inopportun de laisser tomber le champ de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes alors que la gravité du chômage entraîne plus que jamais le chantage à l'emploi, le chantage au salaire, le chantage à la promotion en échange de faveurs sexuelles ?

Une femme sur cinq est victime de harcèlement sexuel au travail selon les chiffres de la première enquête sérieuse faite en France sur ce sujet en 1991. Comme le nombre des chômeurs a augmenté depuis lors d'un million, ne peut-on penser que le nombre de femmes harcelées sexuellement n'a fait qu'augmenter ?

Mme Anne-Marie Couderc est l'une des rares femmes qui soit restée dans le second gouvernement Juppé. Elle est ministre délégué pour l'emploi et, par défaut, chargée des droits des femmes. Son absence montre le peu de cas qu'elle fait de cette responsabilité-là...

M. Gilbert Meyer. Allons, allons !

M. Jean-Jacques Descamps. Ce n'est pas sérieux !

Mme Véronique Neiertz. Je constate...

M. Jean-Jacques Descamps. Peut-être s'occupe-t-elle justement des femmes !

Mme Véronique Neiertz. Elle ferait mieux de s'en occuper à l'Assemblée nationale car elle est à la disposition des députés pour leur répondre quand ils posent des questions ! Ou alors il ne sert à rien que les députés soient convoqués pour poser leurs questions aux ministres !

Mme le président. Madame Neiertz, je vous en prie !

Mme Véronique Neiertz. Les ministres sont à la disposition du Parlement, que je sache ! Tel est en tout cas l'esprit de la réforme qu'avait engagée le président Séguin !

M. Charles Cova. N'empêche qu'il est discourtois de le dire avec autant de véhémence !

Mme Véronique Neiertz. Je ne veux pas être discourtoise. Je constate, c'est tout !

Mme le président. Madame Neiertz, si Mme le ministre délégué à l'emploi n'est pas présente, c'est pour une raison grave.

Mme Véronique Neiertz. Je n'en doute pas...

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Mme Couderc a perdu sa mère !

M. Gilbert Meyer. Mme Neiertz ne se sent même pas gênée !

Mme le président. Mes chers collègues, je vous demande de garder votre calme, et je vous prie, madame Neiertz, de poser votre question.

Mme Véronique Neiertz. Je suggère que Mme Couderc ne se limite pas simplement à la délégation pour l'emploi, mais qu'elle s'occupe aussi des droits des femmes victimes de violences au travail.

Je suis persuadée que la suppression de la subvention à l'AVFT est un malentendu auquel elle va mettre fin simplement pour rendre cohérents ses propos de 1996 avec ses actes de 1997. Je demande je ne sais pas exactement à qui, mais en tout cas à un membre du Gouvernement ...

M. Gilbert Meyer. A votre place, je m'excuserai plutôt !

Mme Véronique Neiertz. ... de me rassurer sur ce point si tant est qu'il connaisse le sujet. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, qui représente ici le Gouvernement dans son ensemble.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Madame Neiertz, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de Mme Couderc, retenue à la suite du décès de sa mère. Il me semble que l'amour filial est plus important que tout le reste en de telles circonstances.

Mme Véronique Neiertz. Vous pouviez le dire avant, monsieur le secrétaire d'Etat ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Madame Neiertz, je ne sache pas que, pendant les années où vous avez été au gouvernement, vous ayez assisté à toutes les séances de questions orales sans débat. Je suis sûr qu'il vous est arrivé d'être remplacée par l'un de vos collègues.

Mme Véronique Neiertz. C'est ce qui vous trompe ! J'ai toujours répondu personnellement aux questions qui m'étaient posées. Il faudrait mieux vous renseigner ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Je ne peux tout de même pas laisser dire des contrevérités !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Venons-en à votre question.

Mme Couderc m'a chargé de vous dire qu'elle a procédé à l'affectation des subventions aux associations la semaine dernière. Celles-ci vont recevoir un courrier leur précisant les raisons des choix qui ont été faits.

Deux critères ont été pris en compte : d'une part, la nécessaire maîtrise des dépenses publiques et, d'autre part, les objectifs poursuivis par les associations au regard des priorités du Gouvernement que sont l'emploi et la formation ainsi que l'égalité professionnelle et la promotion sociale des femmes.

Concernant précisément l'AVFT, Mme Couderc m'a prié de vous préciser que cette association a obtenu en 1995, ainsi qu'en 1996, une subvention de 700 000 francs. Elle recevra en 1997 une première subvention de 600 000 francs. Une attribution complémentaire pourra éventuellement être faite en fonction des disponibilités budgétaires.

Pour terminer, je préciserai que l'AVFT a, en 1996, reçu 170 appels par écoutant à la permanence téléphonique, à comparer, par exemple, aux 5 000 appels adressés aux permanences de l'association Violences conjugales.

Tels sont, madame le député, les éléments d'information que m'a chargé de vous transmettre Mme Couderc.

EFFECTIFS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOURS

Mme le président. M. Jean-Jacques Descamps a présenté une question, n° 1333, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation préoccupante du tribunal de grande instance de Tours. Actuellement, les vingt-cinq postes budgétaires de magistrat du siège apparaissent comme nettement insuffisants pour une population de 545 000 habitants, dont 300 000 en zone fortement urbanisée. La création d'un poste budgétaire supplémentaire de juge des enfants avait été préconisée par l'inspection générale en 1991 ; ce poste n'a jamais été créé. De plus, depuis le début de l'année 1997, trois postes budgétaires sont vacants, un poste de vice-président-instruction ; un poste de juge d'instruction et un poste de juge des enfants. Deux devraient être bientôt pourvus, mais des congés de maternité sont annoncés. Enfin, les effectifs de fonctionnaires sont également insuffisants, entraînant, par exemple, la suppression temporaire de la permanence tenue par un greffier dans le cadre de la politique de proximité. Il lui demande donc s'il serait possible de pourvoir le plus rapidement possible au moins un poste supplémentaire vacant afin que le tribunal de grande instance de Tours puisse rendre la justice dans de bonnes conditions et retrouver son effectif normal dans le courant de 1997. »

La parole est à M. Jean-Jacques Descamps, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Descamps. Je souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation préoccupante du tribunal de grande instance de Tours.

Actuellement, les vingt-cinq postes budgétaires de magistrat du siège apparaissent comme nettement insuffisants dans un département qui compte 545 000 habitants, dont 300 000 en zone fortement urbanisée.

La création d'un poste budgétaire supplémentaire de juge des enfants avait été préconisée par l'inspection générale en 1991. Ce poste n'a toujours pas été créé.

De plus, l'augmentation du contentieux civil de plus de 40 % entre 1992 et 1996 justifierait la création d'un poste budgétaire de juge généraliste.

Enfin, trois postes budgétaires sont encore vacants depuis le début de l'année 1997 : un poste de vice-président, un poste de juge d'instruction et un poste de juge des enfants. A ces vacances s'ajoute le congé de maternité d'un juge des enfants. Ce sont donc, hormis les postes budgétaires supplémentaires souhaités, quatre postes, soit 17 % des effectifs actuels, qui font cruellement défaut au tribunal de grande instance de Tours.

Deux postes devraient être pourvus dans le courant du mois de mars, m'a-t-on dit, mais un nouveau congé de maternité étant annoncé et venant remplacer le précédent, ce seront finalement deux postes budgétaires actuels qui resteront vacants jusqu'en septembre prochain, et un au-delà si d'autres mesures ne sont pas décidées.

Le président du tribunal et ses collaborateurs ont entrepris – je peux en témoigner – d'importants efforts pour réduire la durée moyenne des procédures, mais ces efforts risquent d'être réduits à néant faute d'effectifs suffisants.

Enfin, le nombre de fonctionnaires de justice fait également défaut puisque, deux congés maladie se cumulant avec un poste vacant et l'emploi de personnel temporaire étant limité, le tribunal de grande instance de Tours a dû supprimer provisoirement la permanence déconcentrée à l'extérieur du palais de justice, tenue par l'un de ses greffiers dans le cadre de la politique de proximité.

On comprendra, j'en suis sûr, l'amertume des magistrats de Tours qui, dans ces conditions, n'arrivent plus à rendre la justice dans des délais raisonnables, ce qui entraîne une dégradation de l'image de la justice auprès de la population.

Je sais que le Président de la République, le Premier ministre et le garde des sceaux sont bien conscients de cet état de choses, ce qui explique la création de la commission que l'on connaît. Mais, dans l'immédiat, je saurais gré au ministre de m'annoncer, s'il le peut, qu'il sera pourvu au moins à l'un des postes supplémentaires vacants, afin que le tribunal de grande instance de Tours puisse rendre la justice dans de meilleures conditions et de me confirmer que ce tribunal pourra retrouver son effectif normal dans le courant de l'année 1997.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Monsieur Descamps, le garde des sceaux m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante.

L'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions est une priorité de la Chancellerie. En particulier, la maîtrise du volume des affaires et de leur délai de traitement constitue un des objectifs majeurs de son action.

La Chancellerie ne méconnaît évidemment pas les difficultés particulières auxquelles doit faire face le tribunal de grande instance de Tours. Cette juridiction a en effet enregistré une progression du nombre des affaires civiles nouvelles de 39,96 % entre 1991 et 1995.

Toutefois, le délai moyen de traitement de ces affaires était en 1995 de 7,8 mois, soit un délai inférieur au délai moyen national, qui était de 8,8 mois. Ce délai a dimi-

nué depuis 1992, ce qui dénote une remarquable mobilisation des magistrats et des fonctionnaires pour faire face à l'afflux du contentieux.

Au demeurant, la charge de travail pour les juges du siège non spécialisés est moindre que la charge moyenne nationale observée : 607 affaires nouvelles par magistrat, contre 653.

Cependant, un effort particulier a été entrepris afin de pourvoir les emplois vacants. Ainsi, sur un effectif composé de vingt-cinq magistrats du siège, de sept magistrats du parquet et de soixante fonctionnaires, un poste de juge d'instruction, un poste de juge des enfants et un poste de vice-président chargé des fonctions de l'instruction sont vacants. Les deux premiers postes seront très prochainement pourvus par un décret de nomination qui sera publié d'ici à la fin de ce mois. Pour le troisième, un précédent projet de nomination à cet emploi, diffusé au mois de juin 1996, n'avait pu aboutir en raison de l'avis défavorable émis par le Conseil supérieur de la magistrature. La Chancellerie s'attache à pourvoir ce poste dans les meilleurs délais possibles.

S'agissant de la création d'un emploi supplémentaire de juge des enfants, conformément à la volonté du Président de la République de voir améliorer le fonctionnement des juridictions par l'attribution de moyens nécessaires, je puis vous assurer que le renforcement de l'effectif des magistrats de cette juridiction figure au premier rang des préoccupations du garde des sceaux.

Quant aux effectifs des greffes, ils ne comptent aucune vacance, quelle que soit la catégorie considérée, et paraissent adaptés à la charge de travail.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que m'a chargé de vous transmettre M. le garde des sceaux.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

M. Jean-Jacques Descamps. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces paroles encourageantes concernant les effectifs prévus au tribunal de grande instance de Tours.

Vous avez rappelé que les performances des magistrats à Tours étaient supérieures à la moyenne nationale, ce que j'avais fait ressortir dans ma question. Il est bien évident que les magistrats concernés font un effort pour que, en dépit des manques d'effectifs, les choses n'aillent pas trop mal.

Cela dit, il ne faudrait pas que, compte tenu de ces performances, on prenne du retard pour pourvoir les postes vacants. Ce serait remercier les magistrats de leurs efforts que de pourvoir ces postes rapidement et je remercie par avance le garde des sceaux de l'attention qu'il y portera.

APPLICATION DE LA LOI « MONTAGNE » DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Mme le président. M. Jean-Claude Bahu a présenté une question, n° 1339, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bahu appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les difficultés que rencontrent les élus de nombreuses communes rurales ou semi-rurales dans le département du Rhône pour obtenir des certificats d'urbanisme et des permis de construire, suite à l'application très stricte du contrôle de légalité exercé par

l'Etat en matière d'urbanisme. La mise en œuvre de la loi « montagne » est fort louable en Savoie ou en Haute-Savoie, mais elle est difficilement applicable dans le département du Rhône, dans la région du Beaujolais ou dans la haute vallée de l'Azergues. Par ailleurs, le SDAU, dont dépendent ces communes, a été mis en place dans les années 1970 et il ne correspond plus aux réalités et aux besoins d'urbanisme de ces communes. L'ensemble de ces éléments montre l'impérieuse nécessité d'assouplir et d'adapter les règles en vigueur. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment on peut prendre en compte les particularités de cette région tant en matière industrielle que démographique et améliorer en conséquence l'application de cette loi afin de préserver la vitalité de cette région.»

La parole est à M. Jean-Claude Bahu, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Bahu. De la réponse qui sera apportée à ma question dépendront des centaines d'emplois, et donc l'avenir de quelques dizaines de communes menacées de désertification.

Je m'explique.

Dans mon département, le Rhône, les élus de nombreuses communes rurales ou semi-rurales déplorent les difficultés croissantes auxquelles ils se heurtent pour obtenir des certificats d'urbanisme et des permis de construire, du fait de l'application très stricte du contrôle de légalité exercé par l'Etat en matière d'urbanisme.

On se trouve aujourd'hui dans une situation incohérente. Alors que des communes ont déjà vendu des terrains à des entreprises qui sont prêtes à construire et à créer des emplois, l'Etat oppose un refus.

Toujours dans le Rhône, l'application de la loi dite « montagne » pose un problème. Que ce soit dans le Beaujolais ou dans la haute vallée de l'Azergues, je ne pense pas que cette loi puisse faire autorité car elle y est difficilement applicable.

Par ailleurs, le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme date des années 70. C'est dire qu'il ne correspond plus du tout aux réalités ni aux besoins d'urbanisme des communes concernées.

Tous ces éléments mettent en évidence l'impérieuse nécessité d'assouplir, d'adapter les règles en vigueur en ce qui concerne l'urbanisme et le droit des sols.

Comment réduire tous ces inconvénients afin de préserver non seulement la vitalité économique de nos communes, mais aussi l'existence d'une population dont la présence est nécessaire, car elle est un facteur d'équilibre au sein de notre société ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur Bahu, je vous remercie de bien vouloir excuser Mme Corinne Lepage, actuellement en déplacement à l'étranger. Elle m'a prié de vous apporter la réponse suivante.

Vous avez interrogé Mme le ministre de l'environnement sur les difficultés que rencontrent les élus de votre département dans la mise en œuvre de la loi « montagne ».

Le contrôle de légalité sur l'application de cette loi amène les services de l'Etat à indiquer parfois aux collectivités locales la nécessité de réviser des documents d'urbanisme élaborés avant l'entrée en vigueur de ses dispositions.

Certains permis de construire demandés pour des parcelles classées alors en zone urbanisable ne sauraient être accordés compte tenu des restrictions introduites par la loi « montagne » dans le but d'une gestion économe du territoire défini à juste titre comme « patrimoine commun de la nation ». Il arrive qu'une incompréhension se développe entre les élus, leurs concitoyens et l'administration, car de telles restrictions de constructibilité bouleversent souvent des répartitions de patrimoine au sein d'une même famille.

Le transfert du coefficient d'occupation des sols prévu à l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme est une des solutions qui doivent être recherchées. Il s'agit d'un outil de protection des espaces naturels que les communes peuvent mettre en œuvre dans le cadre du plan d'occupation des sols et qui leur permet de concilier le respect de la réglementation et leur besoin de développement.

En tout état de cause, il n'est pas envisageable de donner aux services des instructions contraires à la légalité. Une mise en œuvre responsable de la décentralisation doit conduire les municipalités concernées à engager les démarches de planification territoriale qui s'imposent.

C'est au demeurant ce qui a été entrepris pour le schéma directeur de l'aménagement et de l'urbanisme du Val de Saône, dont la procédure est actuellement en cours de révision.

Telle est, monsieur le député, la réponse que m'a prié de vous communiquer Mme Lepage.

M. Jean-Claude Bahu. Je vous remercie, monsieur le ministre.

TRACÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS EN SEINE-ET-MARNE

Mme le président. M. Charles Cova a présenté une question, n° 1340, ainsi rédigée :

« M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation que connaît le Nord de la Seine-et-Marne, et plus particulièrement sa 7^e circonscription. Avec une carrière d'extraction de gypse, un centre d'enfouissement technique, d'importantes lignes à haute tension, les habitants de cette région, ainsi que leurs élus, ont de quoi s'inquiéter. A propos du centre d'enfouissement de Villeparisis, la loi du 13 juillet 1992 prévoit et assure le financement d'une nouvelle politique d'élimination de déchets ménagers. Malheureusement, ce texte est inapplicable. Puisque ce système est impossible à mettre en œuvre, il conviendrait soit de modifier la loi, soit de trouver un nouveau mécanisme susceptible, lui, d'être applicable. En ce qui concerne les lignes à haute tension, il s'agit d'un projet visant à regrouper des lignes électriques qui préoccupe les riverains de la commune de Pomponne et auquel il est important d'apporter une solution satisfaisante. Cette solution pourrait être envisagée par la réalisation d'un nouveau tracé. Financièrement et techniquement, ce contournement ne pose pas de difficultés majeures. Le seul obstacle concerne l'éventuel déclassement d'une partie du site inscrit. Sur ces deux dossiers, dont il est déjà saisi, il souhaiterait connaître son sentiment et ses intentions. »

La parole est à M. Charles Cova, pour exposer sa question.

M. Charles Cova. Je souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation de communes de ma circonscription, Villeparisis et Pomponne.

La première bénéficie, si l'on peut dire, de la présence sur son territoire d'un centre d'enfouissement technique chargé de stocker des déchets industriels. Une telle installation suscite de légitimes préoccupations. Outre les nuisances qu'elle génère et qui sont préjudiciables aux riverains, des événements survenus récemment sont inquiétants.

Dans ce centre, le 17 septembre 1996, un incendie s'est déclaré, détruisant un stock important d'amiante. Même si cet incendie a été maîtrisé par le personnel du centre, on ne peut que s'en alarmer.

Il semblerait également que des produits contenant du plomb aient été enfouis sans précaution à moins de cinquante mètres de la Dhuis qui constitue, vous le savez, une canalisation essentielle pour l'alimentation en eau potable de Paris.

Ces éléments sont d'autant plus inquiétants que, le 22 octobre 1996, lors d'une visite, l'inspecteur des installations classées de la DRIRE, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, a constaté que certaines prescriptions de l'arrêté du 20 juillet 1992 n'étaient pas respectées et a proposé au préfet de Seine-et-Marne de mettre l'exploitant en demeure de s'y conformer.

Je sais que l'arrêté du préfet a été signé, mais je pense que ces signaux sont suffisamment forts pour que même le ministère de l'environnement prenne conscience de la situation.

Toujours en ce qui concerne l'élimination des déchets et, surtout, son financement, je renouvelle mon regret de voir sans suite le dispositif prévu par la loi du 13 juillet 1993, qui prévoyait de créer des fonds de solidarité au profit des communes sur le territoire desquelles est située une installation de stockage de déchets industriels.

A ce jour, l'intérêt de cette réglementation n'est toujours pas concrétisé.

Le second point sur lequel je tenais à sensibiliser le ministre concerne les lignes à haute tension qui traversent la commune de Pomponne. Il s'agit de lignes qui ont été construites à la fin des années 50.

Le projet d'EDF consiste à regrouper ces lignes électriques sur des pylônes communs, mais elles passeraient toujours au-dessus d'habitations. Profitant de cette opération de regroupement, on pourrait étudier le déplacement de ce couloir de lignes pour l'éloigner de la zone habitée.

Une hypothèse a été soumise à M. le préfet de Seine-et-Marne. Elle comprendrait un tracé longeant le parc du château de Pomponne qui est, il est vrai, un site inscrit.

Malgré cela, il me semble essentiel d'étudier ce projet de nouveau tracé en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France.

Vous comprendrez à quel point ma circonscription est affectée sur le plan de l'environnement lorsque vous saurez que nous avons à déplorer en sus le bruit généré par l'agrandissement de Roissy, l'élargissement de l'A 104, le passage du TGV-Est, sans compter celui provenant de l'exploitation du gypse à ciel ouvert.

Dans quelle mesure le Gouvernement pourra-t-il, sur les deux points que je viens d'évoquer, apporter sa contribution et son soutien, avec le souci permanent de venir en aide aux populations concernées ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, Mme Corinne Lepage m'a prié de vous répondre sur les deux points que vous avez évoqués : le centre d'enfouissement de Villeparisis et le projet de regroupement des lignes électriques à Pomponne.

S'agissant du premier point, le centre d'enfouissement de Villeparisis, exploité par la société France Déchets, est dédié au stockage de déchets industriels spéciaux. Une alvéole de ce centre continue cependant à recevoir, à titre gracieux, les déchets ménagers de Villeparisis et de deux communes limitrophes. Cette alvéole arrive à saturation et l'exploitant n'envisage pas d'en ouvrir une nouvelle. Il a donc proposé des solutions de remplacement aux communes concernées. Ces solutions conduisent inévitablement à une charge nouvelle pour ces communes, compte tenu des conditions particulières actuelles d'élimination, à savoir la gratuité.

Le produit de la taxe instaurée par la loi du 13 juillet 1992 n'est pas destiné à subventionner le coût de ce service. En revanche, si les communes concernées décidaient de mettre en place des équipements permettant de réduire le flux de déchets à stocker par la collecte sélective, les centres de tri, les déchetteries ou tout autre équipement, elles pourraient bénéficier d'aides sur le produit de cette taxe et du concours d'organismes comme Eco-Emballages et Adelphe.

Sur le second point, concernant le regroupement de lignes électriques à Pomponne, les travaux de reconstruction des lignes de 400 et de 225 kilovolts de Morebras à Villevaudé et de la ligne de 225 kilovolts de Vaires à Villaudé ont été soumis à enquête publique et ont donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur le 26 août 1996.

La concertation entre EDF et les différentes parties intéressées au projet, notamment les habitants du quartier de la Pomponnette, s'est toutefois poursuivie. Les riverains proposent un nouveau tracé qui permettrait d'éviter les zones bâties. Si cette solution est intéressante du point de vue de l'environnement, elle a toutefois l'inconvénient d'imposer un passage d'une largeur de 120 mètres sur 1,5 kilomètre dans le site inscrit du parc du château de Pomponne.

L'instruction du dossier est toujours en cours car les implications juridiques d'une éventuelle procédure de désinscription de l'espace protégé est délicate à mettre en œuvre. Si ce tracé est retenu, il conviendra de procéder à une nouvelle enquête publique.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que Mme le ministre de l'environnement est à ce jour en mesure de vous donner sur ces dossiers.

Mme le président. La parole est à M. Charles Cova.

M. Charles Cova. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vous être fait l'interprète de Mme Corinne Lepage et de m'avoir communiqué tous ces éléments de réponse éminemment administratifs. Il n'empêche : le problème de Villeparisis reste pendant et, sous le prétexte de donner à cette commune et à une ou deux communes environnantes la possibilité de déverser des détritiques d'origine alimentaire dans cette décharge, on y enfouit des déchets de classe 1 préjudiciables à la santé des riverains. J'exprime ici la volonté des habitants de ces communes d'être vigilants à l'avenir.

FERMETURE DE LA GENDARMERIE DE FIRMINY

Mme le président. M. Daniel Mandon a présenté une question, n° 1328, ainsi rédigée :

« M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les inquiétudes que fait naître dans la population le projet de fermeture de la gendarmerie de Firminy (Loire). En effet, cette mesure est perçue par les habitants comme un désengagement de l'Etat dans une période où les dossiers primordiaux sont l'amélioration de la sécurité et l'aménagement du territoire. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il envisage de prendre afin que, conformément aux orientations du plan d'action « Gendarmerie 2002 », il puisse être « assuré une meilleure sécurité de la population par davantage de proximité et de professionnalisme. »

La parole est à M. Daniel Mandon, pour exposer sa question.

M. Daniel Mandon. Monsieur le ministre de la défense, ma question pourrait s'intituler : « Du dégât causé par l'effet d'annonce intempestif d'une mesure pour le moins prématurée. »

Je m'explique.

A l'occasion d'une inspection annuelle de gendarmerie, en l'occurrence à Firminy, dans notre département de la Loire, se répand la nouvelle de la fermeture de cette gendarmerie, en application du plan national « Gendarmerie 2002 ». Les élus l'apprendront d'ailleurs par la presse le lendemain. Ce fut un coup de tonnerre dans un ciel menaçant car, dans un contexte difficile où s'alimentent les attitudes les plus sécuritaires, nous n'avions absolument pas besoin de ce genre de nouvelle. En effet, sa charge symbolique et son impact psychologique ne pouvaient être plus forts !

Heureusement, monsieur le ministre, alerté par les élus vous avez, pour ainsi dire, éteint le feu avant qu'il ne devienne incendie ! L'application de ce plan d'action doit, en effet, tenir compte du contexte local et pas seulement départemental, bien qu'à ce niveau ce plan présente de l'intérêt du fait de l'augmentation des effectifs.

Si l'on veut éviter que les réformes soient perçues comme purement négatives et rejetées par la population, il faut éviter d'y procéder dans des périodes de crispation. Sinon, l'ordre des priorités l'emporte sur celui des primordialité. Sans sacrifier le moyen terme, mieux vaut alors répondre à l'urgence.

Or les difficultés dans lesquelles nous nous débattons aujourd'hui dans la Loire, et plus particulièrement dans la vallée de l'Ondaine, appellent manifestement d'autres réponses.

Les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, les fameux PSIG, n'auront-ils pas plus d'efficacité s'ils s'appuient sur des brigades de gendarmerie dont la proximité avec la population reste un élément décisif ? Pendant quatre ans, je n'ai eu de cesse d'intervenir pour que les forces de sécurité soient renforcées. J'ai obtenu quelques satisfactions auprès du ministre de l'intérieur, par exemple la création de deux brigades anti-criminalité, avec augmentation d'effectifs. Mais la situation est telle que tout ce qui a trait, de près ou de loin, à la sécurité suscite souvent de grandes inquiétudes. Aussi comprenez bien, monsieur le ministre, la réaction légitime d'une population qui ne percevait dans ce projet qu'un aspect négatif : le désengagement de l'Etat de l'une de ses fonctions régaliennes. Encore une fois, heureusement qu'aucune décision n'a été prise en ce sens !

Ce qui est en jeu ici, c'est avant tout la présence physique des gendarmes au cœur de la cité. Même « en zone de police », cette présence est irremplaçable et l'émotion ressentie est à la mesure de cette estime. C'est à l'honneur de notre gendarmerie, dont nous apprécions toujours l'efficacité et le dévouement. Dans notre système républicain, le gendarme n'est-il pas l'ultime agent du pouvoir exécutif ? La gendarmerie nous apparaît encore aujourd'hui comme ce « corps d'élite, providence de l'administration et du citoyen ». Son histoire se confond avec celle de l'Etat et sa mission noble et délicate reste indispensable à la vie collective de la nation.

Voici, monsieur le ministre, la question que m'inspire ce regrettable incident : quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour concilier les impératifs du plan d'action « Gendarmerie 2002 » et les intérêts et besoins locaux en matière de sécurité ? Certes, cette question dépasse les compétences de votre seul ministre mais, comme vous l'avez si bien écrit dans la conclusion de votre dernier ouvrage : « Faut-il se satisfaire d'une action publique réduite à l'économie et à l'administration ? »

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, le plan d'action « Gendarmerie 2002 » a notamment pour objectif de parvenir à une meilleure sécurité de la population en renforçant l'action de proximité et le professionnalisme des personnels.

Cet objectif pourra être atteint dans la mesure où la gendarmerie nationale sera à même de renforcer et d'adapter son dispositif dans les zones sensibles où elle se trouve seule en charge des missions de sécurité publique, et de maintenir le maillage territorial dans les zones rurales, auxquelles vous êtes particulièrement attaché. Cet objectif ne pourra être satisfait que par le prélèvement d'une partie de ses effectifs dans les zones où la police nationale a la charge exclusive des missions de sécurité publique.

C'est dans cette seule logique que s'inscrivait le projet de suppression de la brigade de Firminy, suppression qui devait entraîner, à partir des effectifs dégagés, la création d'un peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, soit sept sous-officiers et neuf gendarmes auxiliaires, ainsi que le renforcement de la brigade territoriale de Chambon-Feugerolles : plus deux sous-officiers. Ces mesures se seraient traduites par une amélioration très sensible de la sécurité dans les zones périphériques de Saint-Etienne placées sous la surveillance de la gendarmerie nationale.

Cependant, j'entends tenir le plus grand compte des avis des élus locaux et des réactions de la population. Face à l'émotion dont vous m'avez personnellement fait part, monsieur Mandon, j'ai donc décidé de ne pas faire appliquer ces dispositions. Connaissant votre volonté déterminée de renforcer la sécurité dans votre circonscription, je suis sûr que, dans les semaines ou les mois à venir, nous pourrions trouver, ensemble, une solution comprise par tous.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Mandon.

M. Daniel Mandon. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les précisions et les garanties que vous avez bien voulu me donner. Je ne peux malgré tout que regretter l'effet d'annonce désastreux qui fut la source de tant de malentendus, de maladresses et de rumeurs, au mépris de toute logique, d'ailleurs.

Cela dit, ce genre de dérive n'est pas propre au problème évoqué – on la constate dans d'autres domaines. Aussi emprunterai-je à Yvan Audouard une boutade inspirée des Écritures mais digne du sapeur Camember : « Il n'est pire aveugle que celui qui ne veut rien entendre ». (*Sourires.*)

IMPLANTATION
DE L'ÉTAT-MAJOR DE LA RÉGION SUD-EST

Mme le président. M. Guy Teissier a présenté une question, n° 1330, ainsi rédigée :

« M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le choix réservé à l'implantation de l'état-major de la région Sud-Est. En effet, dans le cadre de la réorganisation de notre système de défense, la France va être scindée en quatre grandes régions militaires. Aussi la question se pose de savoir quel site sera choisi entre Lyon et Marseille pour accueillir le nouvel état-major de région. De par sa situation géographique et sa capacité immédiate, Marseille apparaît comme étant techniquement la meilleure solution. Aussi souhaiterait-il connaître sa position sur ce dossier. »

La parole est à M. Guy Teissier, pour exposer sa question.

M. Guy Teissier. Monsieur le ministre de la défense, dans le cadre de la restructuration de notre système de défense, vous avez décidé d'engager une réorganisation territoriale de nos armées. Ainsi, dans les deux à trois années qui viennent, le nombre des régions militaires sera non plus de cinq, mais de quatre et la région Sud-Est comprendra les actuelles circonscriptions militaires de défense de Lyon et de Marseille. Inévitablement, les élus de la région du Midi se demandent donc qui, de Marseille ou de Lyon, accueillera l'état-major de région.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que je sois tout naturellement porté à défendre la candidature de Marseille, pour des raisons d'ailleurs plus tactiques que d'aménagement de territoire. Je le fais certes parce que Marseille est ma terre d'élection, mais surtout parce que je suis intimement convaincu que la deuxième ville de France dispose des meilleurs atouts pour accueillir l'état-major de région. Cela tient en premier lieu à sa situation géographique : ouverte sur la Méditerranée, plus apte à la projection, Marseille me semble mieux adaptée pour concentrer le pouvoir décisionnel et les choix opérationnels d'une armée de projection.

En second lieu – et ce n'est pas le moindre argument – Marseille a la capacité immédiate d'accueil des effectifs, et, j'y insiste, sans surcoût. En effet, avec Miramas, qui peut accueillir des milliers d'hommes, avec la base aérienne stratégique d'Istres, l'embranchement ferré du 11^e cuirassiers de Carpiagne et la proximité de Toulon pour l'embarquement des forces, elle dispose des infrastructures indispensables.

Je crois savoir que des avis techniques vous ont été rendus et qu'ils rejoignent tous, ou à peu près tous, ma position. Quel est votre état d'esprit sur ce dossier ? Peut-on envisager que l'état-major de région s'installe à Marseille, et que Lyon, ville de prestige, accueille le non moins prestigieux commandement de l'état-major de l'OTAN ? Sachez que les élus de notre région, de tous bords, ...

M. Jean Tardito. Absolument !

M. Guy Teissier. ... toutes tendances confondues, attendent beaucoup de votre décision. Elle est d'importance pour notre région.

M. Jean Tardito. Et la réponse sera positive !

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, la région Sud-Est doit accueillir deux grands états-majors de l'armée de terre : un état-major de région terre à Lyon et un état-major de force à Marseille.

Actuellement siège de l'état-major de la région militaire de défense Méditerranée, la ville de Lyon le restera. Elle dispose, avec le quartier général Frère, d'une infrastructure tout à fait adaptée et dotée de bonnes capacités d'évolution. Le maintien à Lyon de l'état-major régional terre s'inscrit dans la continuité de la réforme Armées 2000 et évitera toute rupture dans le fonctionnement présent de cet état-major dont le rôle régional est déjà bien maîtrisé.

L'installation à Marseille d'un état-major de force répond à la nouvelle priorité accordée aux opérations de projection des forces. La métropole marseillaise dispose, en effet, dans son environnement proche, de l'ensemble des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau concept d'emploi : la zone de regroupement et d'attente de Carpiagne, la base aérienne d'Istres, le port militaire de Toulon, le complexe portuaire de Marseille et l'aéroport de Marignane. La présence à Marseille d'un état-major à vocation opérationnelle est donc cohérente avec les orientations fixées par le président de la République pour la profonde transformation de notre outil de défense.

Mme le président. La parole est à M. Guy Teissier.

M. Guy Teissier. La messe est dite ! S'il m'est difficile de vous remercier pour votre réponse, je vous remercie néanmoins, monsieur le ministre, pour votre franchise et pour avoir mis fin au débat qui secouait les états-majors et les élus depuis plusieurs mois.

Nous étions persuadés que Marseille l'emporterait compte tenu des atouts que vous avez vous-même énoncés, et le seul quartier Frère ne me semblait pas un atout suffisant pour Lyon. Mais le ministre étant aussi président de la région, sans doute était-il attaché à ce que le nouvel état-major y soit implanté !

M. Michel Fromet. Charité bien ordonnée...

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Monsieur Teissier, vous connaissez l'amitié que je vous porte. Je tiens à préciser qu'aucune décision prise au ministère de la défense ne l'a été en considération de préoccupations locales.

PRODUCTION DES MINES ANTIPERSONNEL
PAR LES INDUSTRIELS FRANÇAIS

Mme le président. M. Michel Fromet a présenté une question, n° 1337, ainsi rédigée :

« Les mines antipersonnel, utilisées dans de nombreux conflits, tuent aveuglément chaque année des milliers de femmes et d'enfants et en mutilent deux fois plus. Face à ce fléau, la Communauté européenne et la France ont entrepris de lutter contre l'usage des mines, pièges et autres dispositifs mortels.

Un accord a d'ailleurs été ratifié le 3 mai 1996. Outre la contribution de l'Union européenne à un effort de déminage dans les pays concernés, chacun des pays, dont la France, s'est engagé à renoncer à produire et à exporter des mines antipersonnel. Or l'observatoire des transferts d'armement et Handicap international affirme que les industriels français de l'armement contournent la réglementation en vigueur et fabriquent des matériels sophistiqués aussi maléfiques que les mines antipersonnel. Si cette affirmation est avérée, elle est grave, car la France apparaîtrait comme un pays qui n'honore pas les protocoles d'accord passés avec ses partenaires. M. Michel Fromet aimerait savoir quelles mesures le ministre de la défense envisage de prendre afin de faire respecter les engagements qu'il a pris et pour, éventuellement, sanctionner les industriels coupables.»

La parole est à M. Michel Fromet, pour exposer sa question.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre de la défense, les mines antipersonnel utilisées dans de nombreux conflits tuent aveuglément chaque année des milliers de femmes et d'enfants innocents et en mutilent deux fois plus.

Face à ce fléau, la Communauté européenne et la France ont entrepris de lutter contre l'usage des mines, pièges et autres dispositifs mortels. Un accord a d'ailleurs été ratifié le 3 mai 1996. Outre la contribution de l'Union européenne à un effort de déminage dans les pays concernés, chacun des pays, dont la France, s'est engagé à renoncer à produire et à exporter des mines antipersonnel. Or l'observatoire des transferts d'armement et l'association Handicap international affirment que les industriels français de l'armement contournent la réglementation en vigueur et fabriquent des matériels sophistiqués aussi maléfiques que les mines antipersonnel. Si tel était le cas, ce serait grave car la France apparaîtrait comme un pays qui n'honore pas les protocoles d'accord passés avec ses partenaires. Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour faire respecter les engagements pris et, éventuellement, sanctionner les industriels coupables ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, s'il est un sujet où la France a fait preuve d'initiative, c'est bien sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Comme l'a souligné le Président de la République à plusieurs reprises, les mines antipersonnel sont inhumaines dans leurs effets car sans discrimination : elles frappent souvent indifféremment les innocents quand elles ne sont pas placées dans des périmètres dûment indiqués et relevées après disparition du besoin.

Comme l'ont rappelé le Président de la République, le Premier ministre et Xavier Emmanuelli, la France entend donc activement parvenir à un accord international juridiquement contraignant et vérifiable sur l'interdiction totale des mines antipersonnel. C'est pour cette raison que la doctrine d'emploi des forces armées françaises a changé récemment. Dans cette perspective, le Gouvernement a décidé que la France renonçait à l'emploi des mines antipersonnel, sauf en cas de nécessité absolue imposée par la protection de ses forces. La France poursuivra également la réduction par destruction, entreprise en septembre 1996, de son stock.

En outre, un projet de loi, en cours de rédaction, portant sur l'interdiction d'exportation et de production sera examiné par le Parlement au cours de la présente session. Les dispositions de ce projet entérinent la pratique de la France qui ne produit ni n'exporte d'armes depuis plus de dix ans.

Mme le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre, vous rappelez les principes qui ont amené la France à proposer à ses partenaires une position extrêmement ferme devant conduire les uns et les autres à renoncer à la production et à l'exportation des mines anti-personnel. C'est très bien, mais il semblerait que des industriels de l'armement contournent la réglementation et vous n'avez pas répondu à ma question : si ces industriels fabriquent des produits assimilables à des mines antipersonnel, comment entendez-vous leur imposer le respect de ces accords que nous avons signés avec nos partenaires ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Monsieur le député, le problème que vous posez est celui de savoir comment une loi s'applique. Je l'ai dit, un projet de loi est en cours de préparation ; il sera, je l'espère, voté par le Parlement. A ce moment-là, ce texte aura force de loi !

Cependant, nous disposons d'ores et déjà de moyens de contrôle sur la production des industries d'armement. Cela étant, si vous avez connaissance de cas concrets d'infractions, faites-m'en part, et je prendrai toutes les dispositions pour que la parole du Président soit respectée.

CALENDRIER DE PROFESSIONNALISATION DES FORCES ARMÉES

Mme le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 1344, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le calendrier de professionnalisation des forces armées françaises. Certaines unités, auparavant composées d'appelés du contingent, ont commencé, dès la fin 1996, à intégrer leurs premiers engagés volontaires. Un calendrier a été arrêté, fixant, pour chacune de ces unités, la cadence de professionnalisation tout au long de 1997. Ainsi, cette année, trente-trois recrutements seront autorisés pour le 152^e régiment d'infanterie de Colmar. Compte tenu du nombre important de jeunes qui souhaitent servir au sein de l'unité colmarienne, la programmation décidée est très insuffisante. Le calendrier du 152 devrait donc être accéléré. En plus, dans le cadre de la professionnalisation, au-delà des objectifs de défense du territoire national, nos forces doivent être immédiatement disponibles, pour tenir les engagements que la France a pris, à travers le monde. Ces responsabilités peuvent nous obliger à déployer des unités en différents endroits, en même temps. Celles-ci – le 152 en fait partie – doivent, par conséquent, être capables d'assumer ce type de mission dans les plus brefs délais. Une accélération du processus renforcerait également la confiance des militaires de carrière, que certains choix récemment opérés inquiètent. Ceux qui partiront à la retraite ne seront pas remplacés ; beaucoup de cadres seront incités à réorienter leur carrière professionnelle vers des activités civiles. Pour ces raisons, et d'autres encore, nombreux sont ceux qui

s'interrogent quant à leur avenir. Nous devons absolument les rassurer. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui faire savoir dans quelle mesure il serait possible de répondre favorablement à cette demande, l'accélération de la professionnalisation, dont celle du 152^e RI, étant inévitable pour les raisons ci-dessus expliquées.»

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le ministre de la défense, dans le cadre de la professionnalisation de nos forces armées certaines unités, jusqu'à présent composées principalement d'appelés du contingent, ont commencé les recrutements.

Un calendrier a été arrêté. Tenant compte des incorporations déjà effectuées, ce calendrier fixe, pour chaque unité concernée, un quota correspondant à l'année 1997. Le 152^e régiment d'infanterie de Colmar sera ainsi autorisé à recruter trente-trois engagés d'ici au 31 décembre prochain.

Ce nombre est très modeste, d'autant que tout est prêt, localement, pour accélérer le processus.

Le 152^e est établi à Colmar depuis fort longtemps. Les relations entre le régiment et la population sont excellentes. Dans tous les esprits, l'unité colmarienne jouit d'un prestige incomparable.

L'incidence directe de l'image forte que le 152^e a su entretenir par ses actions est qu'une proportion importante de la jeune population souhaite servir la France dans ses rangs. Il serait par conséquent dommage de décevoir les volontaires que les chiffres actuellement fixés ne permettent pas d'accepter.

Le régiment serait prêt à un accueil accéléré, je le répète.

Enfin, la professionnalisation tend à disposer de forces rapidement opérationnelles. Elles doivent pouvoir assurer la défense et l'intégrité de notre territoire contre les éventuelles agressions et être prêtes pour intervenir à travers le monde dans le cadre des accords que la France a passés avec ses différents partenaires.

Plus d'une fois, le 152^e régiment d'infanterie a déjà prouvé sa capacité dans ce domaine. Cette unité a toujours développé dans la formation des jeunes une pédagogie afin que le régiment soit toujours prêt à intervenir quelle que soit la mission. Elle a aussi fait la preuve de sa grande flexibilité dans de nombreuses missions intérieures.

Pour toutes ces raisons, il me paraît indispensable d'accélérer les recrutements.

L'accélération de la professionnalisation est également rendue nécessaire par la crise de confiance que traversent les militaires de carrière.

Les choix opérés depuis le 22 février 1996 en matière de défense nationale inquiètent plus d'un cadre. Beaucoup parmi eux voient en effet l'avenir de façon incertaine. Les départs en retraite non remplacés, les réorientations de carrière, certes accompagnées de mesures compensatoires, n'apaisent pas leurs interrogations.

Par conséquent, nous devons leur adresser un message de confiance, un message rassurant. L'accélération de la professionnalisation au 152^e régiment d'infanterie, qui s'est inscrit dans l'histoire, pourrait être une réponse à ces questions. Je souhaite vivement qu'il vous soit possible d'aller dans ce sens.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, en application des décisions prises par le Président de la République, la professionnalisation de l'armée, et en particulier de l'armée de terre, a été engagée, et bien engagée. En 1997, ce sont 5 875 nouveaux postes d'engagés volontaires qui seront ouverts dans l'ensemble des formations et organismes de l'armée de terre, en métropole, outre-mer et au sein de la brigade franco-allemande.

La première campagne de recrutement, lancée en janvier, a été un succès : les objectifs fixés pour trente jours ont été atteints en huit seulement.

Il importe, comme vous venez de le souligner, d'impliquer tous les corps de troupe dans cette transformation fondamentale. C'est pourquoi le 152^e régiment d'infanterie, auquel vous venez de rendre hommage, dispose, dès 1997, d'une ouverture de postes au même titre que les autres régiments. Elle sera renouvelée en 1998 et 1999 en fonction des postes budgétaires disponibles qui seront dégagés à cet effet.

Fidèles à une tradition de service de la patrie, dont ils ont souvent témoigné, les jeunes Alsaciens sont nombreux à se porter volontaires. Du reste, ils ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de contracter un engagement au titre des autres corps de la région dans lesquels des postes sont également ouverts. Il s'agit du 1^{er} régiment du génie à Illkirch, du 35^e régiment d'infanterie et du 74^e régiment d'artillerie à Belfort, du 1^{er} régiment de tirailleurs à Epinal, ainsi que du bataillon de commandement et de soutien de la brigade franco-allemande à Mullheim.

Je crois avoir répondu à vos préoccupations. Croyez bien que je suivrai avec vous cette procédure, car il est évident que la réussite de la professionnalisation est un des points fondamentaux de la réussite de la réforme de la défense lancée par le Président de la République.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Je vous remercie, monsieur le ministre de cette réponse.

Je me permets toutefois de vous demander de faire un pas de plus pour 1997 afin que la sérénité s'installe au sein du régiment et, plus généralement, de la population : 33 postes, c'est bien peu sur total de 5 800 !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Monsieur le député, il n'est pas possible d'accélérer le processus. Toute la réforme de la défense, et en particulier la professionnalisation, est organisée pour se faire progressivement « en biseau », pour reprendre l'expression utilisée habituellement, c'est-à-dire qu'on va réduire le nombre d'appelés et augmenter le nombre d'engagés.

Je ne peux donc pas, compte tenu des contraintes budgétaires qui s'imposent au ministère de la défense, précipiter aujourd'hui les engagements, accélérer le processus sans que, parallèlement il y ait désengagement des appelés. Or celui-ci se fait selon un rythme prévu par la loi de programmation militaire que vous avez votée.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 6 mars 1997 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement,

Et mercredi 19 février, à neuf heures, et jusqu'à onze heures trente, et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet sur les denrées alimentaires.

Jeudi 20 février, à neuf heures :

A la demande du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution :

Propositions de loi :

- sur les architectes des Bâtiments en France ;
- sur l'apprentissage dans le secteur public.

A quinze heures :

Texte de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi sur l'épargne retraite ;

Deuxième lecture :

- du projet sur le travail illégal ;
- et des propositions de loi :
 - sur la protection des personnes surendettées,
 - sur la Cour de Cassation,

Cette séance pouvant être prolongée jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 25 février, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 26 février, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture du projet sur l'immigration.

Jeudi 27 février, à neuf heures :

Deuxième lecture du projet sur le code de la propriété intellectuelle ;

Quatre projets autorisant l'approbation ou la ratification d'accords internationaux.

A quinze heures :

Suite de l'ordre du jour du matin :

Projet sur le code de l'environnement,

Cette séance pouvant être prolongée jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 4 mars à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 5 mars, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet de loi d'orientation sur la pêche.

Jeudi 6 mars, à neuf heures :

Six projets autorisant l'approbation ou la ratification de conventions ou d'accords internationaux.

A quinze heures :

Proposition de loi sur l'établissement public de l'Etang de Berre.

5

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

Mme le président. Nous en revenons aux questions orales sans débat.

SITUATION DE L'EMPLOI À LAON

Mme le président. M. Jean-Claude Lamant a présenté une question, n° 1342, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lamant appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la menace qui pèse aujourd'hui sur 375 emplois à Laon. En effet, la société Atal (375 emplois) est implantée depuis plusieurs décennies dans cette ville. Elle est un des principaux fabricants français de meubles de bureau et fait partie, depuis quelques années, du groupe anglais Bullough SA qui possède aussi deux autres unités basées à Chinon (75 emplois), et à Arnay-le-Duc (45 emplois) et dont le siège social est à Paris (202 emplois). Dans une logique strictement financière, ce groupe souhaite se désengager de la société Atal, qui a été contrainte de déposer son bilan. Après le plan Armée 2000, qui a entraîné la suppression de quatre régiments dans la région, c'est un nouveau risque qui menace le bassin d'emploi de Laon. D'ores et déjà, une forte mobilisation réunit la direction locale d'Atal, ses salariés, ses responsables syndicaux et les élus locaux. Le personnel, en plein accord avec ses cadres, fait preuve d'une grande responsabilité dans le souci d'assurer la pérennité de l'outil de production. Aussi, il lui demande de bien vouloir les soutenir dans la recherche d'une solution afin d'éviter qu'un nouveau sinistre social ne frappe la ville de Laon. »

La parole est à M. Jean-Claude Lamant, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lamant. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, la société Atal, qui emploie 375 personnes à Laon, est implantée dans cette ville depuis plusieurs décennies. Elle est l'un des principaux fabricants français de meubles de bureau et elle fait partie depuis quelques années d'un groupe anglais, Bullough SA, qui possède également deux autres unités basées à Chinon, avec 75 emplois, et à Arnay-le-Duc, avec 45 emplois, le siège social étant à Paris, avec 202 emplois.

Dans une logique strictement financière, le groupe anglais souhaite se désengager de la société Atal, qui a été contrainte de déposer son bilan. Ce sont donc 375 emplois qui se trouvent aujourd'hui menacés à Laon, et 700 sur l'ensemble du territoire. Après le plan Armée 2000, qui a entraîné la suppression de quatre régiments dans ma circonscription, c'est un nouveau risque qui menace le bassin d'emploi de Laon.

Dès à présent, et c'est un point sur lequel il convient d'insister, une forte mobilisation réunit la direction locale d'Atal, ses salariés, ses responsables syndicaux et les élus locaux, toutes tendances confondues. Le personnel, en plein accord avec ses cadres, fait preuve d'une grande responsabilité – j'y insiste également – dans le souci d'assurer la pérennité de l'outil de production.

Dans ces conditions, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, monsieur le ministre, j'appelle solennellement le Gouvernement à nous soutenir dans la recherche d'une solution afin d'éviter qu'un nouveau sinistre social ne frappe la ville de Laon, ma pensée principale allant aux salariés de cette entreprise.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur Lamant, ce n'est pas la première fois que vous attirez notre attention sur la situation de la société Atal. Je comprends bien votre inquiétude, vous qui êtes dans une région marquée par des sinistres sociaux et qui connaît une situation difficile.

Vous avez bien résumé la situation. Depuis les années 80, cette entreprise spécialisée dans la fabrication et la diffusion de mobilier de bureau a repris diverses autres entreprises avant d'être elle-même rachetée par le groupe britannique Bullough qui, par ailleurs, comprend d'autres fabricants de mobilier de bureau, en Grande-Bretagne notamment.

Vous avez parlé de la logique financière de ce groupe. Vous savez que je suis attaché à la logique industrielle, mais pour autant il faut regarder les choses en face : le groupe Atal enregistre en France des résultats déficitaires depuis 1992 ; or une entreprise ne saurait perdurer dans une situation déficitaire.

A cela s'ajoute la grande difficulté que connaît ce secteur en France puisque, suite à la chute du marché immobilier, en particulier, il a subi une très forte diminution d'activité. En effet, de 1991 à 1995, la production française de mobilier de bureau s'est réduite de 30 % en valeur et, en 1996, de 2,8 % encore.

Ainsi, la société Atal, conduite à déposer son bilan à cause de l'accélération de ses pertes, a-t-elle été mise en redressement judiciaire le 4 février 1997 par le tribunal de commerce de Paris.

Nous suivons de très près l'évolution de sa situation. Le ministère s'est mobilisé. Du reste, s'il ne l'avait pas fait spontanément, la pression que vous avez exercée sur lui l'y aurait conduit de toute manière ! En effet, je vous ai reçu avec une délégation syndicale, entrevue au cours de laquelle vous avez appelé mon attention sur la nécessité de suivre l'évolution de cette entreprise. Nous faisons en sorte que celle-ci puisse fonctionner pendant la période d'observation de six mois qui a été ouverte par la mise en redressement judiciaire et nous cherchons toutes les solutions de nature à préserver l'emploi et l'outil industriel. A ce jour, plusieurs groupes spécialisés dans la fabrication de mobilier de bureau ont manifesté leur intérêt pour la reprise de la société et, sans vouloir être démesurément optimiste, j'ai bon espoir que ces projets de reprise pourront se concrétiser. En tout cas, nous nous battons avec vous pour qu'il en aille ainsi, en veillant à ce que les démarches commerciales de l'entreprise vers de nombreux acheteurs publics ne soient pas handicapées par la mise sous observation judiciaire. C'est l'objet de notre attention et de notre action quotidiennes.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Lamant.

M. Jean-Claude Lamant. Je vois, monsieur le ministre, que votre souci est constant en ce qui concerne le problème que j'ai évoqué, et cela nous réchauffe le cœur. Les activités trop longtemps purement administratives de la ville de Laon, dont je suis le maire, explique l'importance

qu'y revêt l'entreprise Atal et mon insistance pour la défendre. Je crois que mon message a été bien reçu. J'en remercie le Gouvernement, et vous en particulier.

VOTE DES BUDGETS DES SYNDICATS MIXTES

Mme le président. M. Francis Galizi a présenté une question, n° 1332, ainsi rédigée :

« M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application des articles L. 5722-1 et L. 2312-1 combinés du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L. 5722-1 du code général des collectivités territoriales, "les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables au syndicat mixte, sous réserve des dispositions des articles ci-après". Quant à l'article L. 2312-1, qui figure parmi les dispositions du livre III de la deuxième partie du code visées par l'article L. 5722-1, il dispose, en son alinéa 2, que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci". Dès lors, tous les syndicats mixtes, qu'ils soient "ouverts" ou "fermés", doivent-ils organiser un débat sur les orientations générales de leurs budgets, préalablement au vote de ceux-ci ? Si l'on s'en tient à l'application littérale des textes précités, la solution paraît simple. En effet, l'article L. 5722-1 figure au titre II du livre VII du code, qui s'intitule "Syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public". Ses dispositions devraient s'appliquer normalement aux syndicats mixtes dits "ouverts", à condition que ces syndicats soient formés d'au moins une commune de 3 500 habitants et plus. En revanche, selon cette interprétation, les syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des syndicats de communes ou des districts ne sont pas assujettis à l'exigence d'un débat précédant le vote de leurs budgets. En dépit de sa simplicité, cette solution n'est pas convaincante au regard de l'interprétation de la législation applicable avant l'entrée en vigueur du code. Ainsi, les dispositions de l'ancien code des communes prévoyant un débat avant le vote du budget ne s'appliquaient-elles qu'aux syndicats mixtes ne comprenant "pas de personnes morales autres que des communes, des syndicats de communes ou districts". Autrement dit, alors que le droit antérieur à l'entrée en vigueur du code imposait aux seuls syndicats dits "fermés" un débat antérieur au vote du budget, la solution qui découle de l'application littérale des articles actuels du code retient l'assujettissement des seuls syndicats dits "ouverts". Outre le fait que cette modification ne trouve pas de fondement identifiable, elle apparaît en tout état de cause difficilement compatible avec l'objectif poursuivi d'une codification à droit constant. Cette question est d'autant plus importante que lesdits syndicats mixtes sont aujourd'hui en phase de préparation de leurs budgets pour l'exercice 1997. Dès lors, il doit être mis fin rapidement à l'insécurité juridique pesant sur les budgets qui seront adoptés avant le 31 mars prochain. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour ne pas faire courir le risque d'une

annulation contentieuse sur les décisions administratives constituant le budget de l'ensemble des syndicats mixtes. »

La parole est à M. Francis Galizi, pour exposer sa question.

M. Francis Galizi. Monsieur le ministre, je souhaite vous interroger sur l'application des articles L. 5722-1 et L. 2312-1 combinés du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de ces articles, en effet, il semblerait que les syndicats mixtes dits « ouverts » – c'est-à-dire les syndicats qui associent des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public – soient assujettis à un débat préalable au vote de leur budget lorsque ces syndicats sont formés d'au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Or, sous le régime juridique antérieurement applicable à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 tel qu'il résultait des articles L. 212-1, alinéa 2, et L. 166-5 du code des communes – loi n° 92-125 du 6 février 1992 – le débat préalable au vote du budget des syndicats mixtes n'était obligatoire que pour les syndicats dits « fermés », c'est-à-dire les syndicats qui associent exclusivement des communes, des syndicats de communes ou des districts, lorsque ces syndicats étaient formés d'au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Étant donné que la loi du 21 février 1996 est intervenue à droit constant pour codifier les dispositions applicables aux collectivités territoriales, il y a entre le droit issu du 21 février 1996 et celui qui est issu de la loi du 6 février 1992 une différence inexplicable.

Au regard de ces éléments, il convient de savoir si les syndicats mixtes dits ouverts doivent organiser un débat préalablement au vote de leurs budgets alors que le droit antérieur, dont l'esprit est toujours censé les régir aujourd'hui, ne le leur imposait pas.

Cette question est d'autant plus importante que les syndicats mixtes sont aujourd'hui en phase de préparation de leurs budgets pour l'exercice 1997. Dès lors, il conviendrait que soit rapidement mis fin à l'insécurité juridique pesant ainsi sur les budgets qui seront adoptés au plus tard le 31 mars prochain.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer les mesures que vous entendez prendre pour ne pas faire courir le risque d'une annulation contentieuse aux décisions administratives constituant le budget des syndicats mixtes.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation. Monsieur le député, la situation juridique que vous évoquez paraît en effet complexe, mais la codification s'est bien sûr effectuée à droit constant, ce qui appelle deux observations.

Premièrement, l'obligation d'un débat d'orientation budgétaire est maintenue dans les syndicats dits « fermés », c'est-à-dire ceux qui ne comprennent que des communes ou des structures intercommunales. À cet égard, la situation est donc parfaitement claire.

Deuxièmement, cette obligation prévaut également dans les syndicats dits « ouverts », ceux auxquels participent également des départements ou des régions.

Je rappelle en effet que, contrairement à ce que, me semble-t-il, vous avez laissé entendre, l'article 56 de la loi du 2 mars 1982 étendait l'obligation de tenir un débat d'orientation à ces syndicats mixtes, quelle que soit la population des collectivités qui les composent, dans la mesure où la même loi avait fixé cette règle pour les départements et les régions.

L'erreur commise lors de la codification – erreur de « détail », si je puis dire – ne porte pas sur le principe. Elle a consisté à renvoyer purement et simplement aux dispositions concernant les syndicats « fermés », ce qui a eu pour effet de réintroduire le seuil de population de 3 500 habitants, contrairement à la volonté du législateur de 1982 qui entendait imposer un débat d'orientation budgétaire à toute structure associant le département ou la région.

L'idée d'un seuil de population n'est donc conforme ni à la lettre ni à l'esprit du texte initial et, dès que j'aurai trouvé un support législatif adapté, je ferai procéder à la modification nécessaire.

Cela dit, votre question portant très concrètement sur la préparation des prochains budgets, il faut bien rappeler aux syndicats « ouverts » qu'ils ont, eux aussi, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Le délai de deux mois dont ils disposent court encore, mais ils doivent le faire très rapidement. Si vous avez connaissance de tel ou tel cas concret dans votre circonscription, ne manquez pas d'informer les syndicats concernés pour qu'ils n'encourent pas un risque d'annulation de leurs délibérations.

Mme le président. La parole est à M. Francis Galizi.

M. Francis Galizi. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision. Elle était utile et je crois qu'il faudrait diffuser l'information.

CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE

Mme le président. M. Jean Tardito a présenté une question, n° 1326, ainsi rédigée :

« M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur certains effets négatifs de la mise en œuvre de l'instruction M 14 dans les collectivités territoriales et propose une modification ou un ajustement immédiat des dispositions réglementaires en vigueur pour limiter ces inconvénients. Au-delà de la complexité des mécanismes de cet outil comptable dont les objectifs de transparence et de simplification administrative ont, paraît-il, présidé à la création, il constate que le choix de renforcer dans la M 14 la notion patrimoniale bloquera, à brève échéance, voire dès 1997, les initiatives de politique d'intérêt général des communes. En effet, cette distinction entre les catégories d'investissement aboutit à réduire les actions relatives au développement économique – à l'emploi des jeunes –, à l'amélioration de l'habitat (OPAH) et à la politique de la ville pour la simple raison que ces investissements seront soumis à un amortissement durant cinq années, entraînant une inscription annuelle de cette charge au budget de fonctionnement des communes. Dès lors, le cumul de ces charges interdira de fait aux communes de poursuivre à même niveau ces initiatives pourtant qualifiées de prioritaires par le Gouvernement. Si l'on ajoute le fait que

le Gouvernement a définitivement exclu les investissements non patrimoniaux d'une éligibilité au Fonds de compensation de la TVA, amputant ainsi de 20 % le financement de ces types d'actions, force est de constater que le choix des collectivités se résume à réduire leurs initiatives d'intérêt public ou à accroître la pression fiscale locale dont on espère qu'elle ne constitue pas une orientation gouvernementale. Aussi lui demande-t-il s'il n'estime pas urgent de modifier les dispositions réglementaires afférentes ou d'amender celles-ci, en allongeant la durée d'amortissement de ces investissements à l'instar des dispositions prises pour les fonds de concours (quinze ans). »

La parole est à M. Jean Tardito, pour exposer sa question.

M. Jean Tardito. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, mon intervention a un double objet : attirer votre attention sur certains effets négatifs de la mise en œuvre de l'instruction M 14 dans la comptabilité des communes et de leurs groupements ; proposer une modification ou un ajustement immédiat des dispositions réglementaires en vigueur pour limiter ces inconvénients.

Ce sont des objectifs de transparence et de simplification administrative qui devaient inspirer la réforme du plan comptable des communes et de leurs groupements. En fait, suivant les propres termes de votre circulaire du 31 décembre 1996, cette réforme vise essentiellement à améliorer la patrimonialité des comptes de ces collectivités.

Cette conception restrictive a pour conséquence de limiter sensiblement le recours aux financements de la section d'investissement – principalement des emprunts – en classant en fonctionnement les opérations qui, au-delà d'une stricte intervention sur le patrimoine public, valorisent la collectivité dans ses dimensions complexes : cadre de vie, mise en valeur du patrimoine construit et des sites, politique de la ville, équilibres sociaux, emploi des jeunes, etc. Elle apparaît contradictoire avec les textes législatifs et réglementaires qui reconnaissent cette complexité. Je pense en particulier aux dimensions multiples des plans locaux de l'habitat, à la notion même d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, ou encore à la nouvelle rédaction de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, qui globalise les opérations de mise en œuvre du pacte de relance pour la ville dans les secteurs d'habitat sensible.

Les communes et les groupements de communes sont en première ligne face aux attentes de nos concitoyens, aux premiers rangs desquelles figurent l'emploi et l'amélioration du cadre et des conditions de vie. Ce sont ces besoins que les élus tentent de satisfaire par des programmes concrets qui touchent des domaines faisant partie des priorités annoncées par l'Etat, programmes que l'Etat lui-même soutient par des aides incitatives.

Ces actions constituent autant d'investissements non patrimoniaux qui seront donc soumis à amortissement sur cinq ans, si l'on exclut l'hypothèse la plus défavorable de leur imputation comme des charges ordinaires de fonctionnement. L'amortissement sur cinq ans entraîne une inscription annuelle et obligatoire de cette charge au budget de fonctionnement, mécanisme qui sera doublé dans le cas d'un transfert de compétences à un groupement intercommunal.

Le cumul annuel de ces charges d'amortissement interdira aux élus de poursuivre ces initiatives au même niveau. Il y a donc une contradiction avec les mesures incitatives justifiées, même si on peut regretter leur insuffisance, que l'Etat a par ailleurs mises en place.

A ce blocage lié au nouveau plan comptable – dont il est à craindre qu'en l'état actuel il n'atteigne aucun des objectifs nobles qui lui sont assignés – il faut ajouter, pour être complet, l'inéligibilité définitive des investissements non patrimoniaux au Fonds de compensation de la TVA, ce qui augmente de 20 % le coût des actions de cette nature.

On peut alors résumer le choix laissé aux collectivités à l'alternative suivante : ou bien réduire de façon drastique les initiatives d'intérêt général attendues par nos concitoyens, et procurer par là même des économies à l'Etat – mais je ne pense pas que vous souhaitiez en faire dans ce domaine – ou bien accroître la pression fiscale locale. Je souhaite ne pas me tromper en disant que ce dernier choix ne constitue pas une des orientations gouvernementales au travers de la mise en œuvre de la M 14.

Pour ces raisons, monsieur le ministre, il est urgent de modifier ces dispositions pénalisantes, ou de les amender, notamment en décidant que les dépenses occasionnées par de telles initiatives doivent être assimilées à des investissements. Le régime d'amortissement qui leur sera applicable, si tant est que l'amortissement soit justifié en l'occurrence, devrait à tout le moins être calqué sur celui des fonds de concours, qui autorise un étalement sur quinze ans.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, je tiens à vous rassurer sur le considérant initial de votre intervention. La réforme de la comptabilité a pour vocation, non d'alourdir les charges, mais de mieux décrire la réalité des opérations, et en particulier d'améliorer la transparence de l'évolution du patrimoine des collectivités locales.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé, dans le cadre de l'instruction M 14, d'imputer à la section de fonctionnement les subventions d'équipement versées par la collectivité, dans la mesure où il s'agit d'un appauvrissement patrimonial.

Mais il faut bien avoir en tête qu'il existe un dispositif spécifique permettant d'assurer la neutralité budgétaire de cette nouvelle règle. En effet, comme vous l'avez incidemment rappelé, cette charge est reprise en section d'investissement, où elle fait l'objet d'un amortissement sur cinq ans. La charge réelle imposée annuellement à la section de fonctionnement ne porte donc que sur le cinquième de la dépense totale.

Par ailleurs, et j'ai cru comprendre que vous en étiez informé, un certain nombre d'actions peuvent bénéficier d'une plus longue durée d'amortissement, celle-ci pouvant aller jusqu'à quinze ans lorsqu'il y a fonds de concours ou contractualisation. Pour une partie des initiatives que vous avez évoquées, l'étalement budgétaire de la dépense peut donc être plus favorable que la règle des cinquièmes.

Mme le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Je comprends bien, monsieur le ministre, que nous devons tous veiller à assurer la transparence de l'évolution patrimoniale et à ne pas alourdir

les charges des communes. Mais j'ai fait étudier la question des fonds de concours et je vous poserai sans doute une question à ce sujet. Il semble en effet que certains obstacles légaux s'opposent en l'occurrence à l'utilisation des fonds de concours et donc à l'étalement de l'amortissement.

Par ailleurs, même s'il y a inscription à la section d'investissement, c'est sur la section de fonctionnement qu'est prélevée la dotation d'amortissement. On atténue donc largement les capacités d'autofinancement des collectivités. J'estime pour ma part que nous devons faire attention à ces mécanismes qui alourdissent et pénalisent.

NÉCESSITÉ D'AMÉNAGER LA RN 82

Mme le président. M. Jean-François Chossy a présenté une question, n° 1331, ainsi rédigée :

« M. Jean-François Chossy appelle l'attention vigilante de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les problèmes liés à la sécurité et aux nuisances que connaît actuellement dans son département, et plus particulièrement dans sa circonscription, la route nationale 82. Lors de la présentation du budget de son ministère pour 1997, il a exprimé le souhait de tout mettre en œuvre pour améliorer sensiblement les déplacements urbains et, par là, la vie quotidienne des Français. L'intention était excellente et le parlementaire l'a approuvée. Chaque jour et chaque nuit, plusieurs milliers de véhicules circulent sur la RN 82. Et, dans sa circonscription, cet axe, dans son aménagement actuel, n'est plus adapté au trafic. Il traverse notamment les centres-villes de trois communes : Montrond-les-Bains, Cuzieu et Veauche. Et il est aisé d'imaginer l'enfer constant que vivent les riverains et les utilisateurs de cette route nationale. Quelque 19 000 véhicules, dont plus de 3 000 camions, traversent chaque jour le cœur de la station thermale de Montrond-les-Bains, qui vit ainsi au rythme infernal des vibrations des moteurs. A Veauche et Cuzieu, le problème est identique. On ne compte plus le nombre d'accidents, dont certains mortels, enregistrés sur cette portion de route, sans parler de la pollution et des nuisances engendrées par ce trafic. Les services de l'Etat et du département participent activement avec les élus locaux à une série de réflexions sur le sujet et il faut les féliciter ici pour leur mobilisation. Les investissements nécessaires à l'aménagement sécuritaire sont une priorité absolue, aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans le détail tout ce qu'il va mettre en œuvre pour apporter les solutions attendues. »

La parole est à M. Jean-François Chossy, pour exposer sa question.

M. Jean-François Chossy. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, ma question porte sur l'itinéraire emprunté, dans le département de la Loire, par la RN 82, nationale qui traverse de part en part – je dirais presque : qui transperce – ma circonscription et celle de mon ami Daniel Mandon. Puisque l'on ne peut, ni ne doit, en interdire l'accès aux poids lourds, et encore moins aux véhicules légers, il faut trouver d'autres solutions pour inciter les utilisateurs, privés ou professionnels, à choisir un autre itinéraire.

Le rôle des pouvoirs publics pourrait être d'abord d'informer bien pour dissuader plus. Ainsi, il serait aisé et sans doute efficace de mettre en place des panneaux

visibles et explicites, incitant les poids lourds notamment, mais aussi les véhicules légers, à emprunter en plus grand nombre et le plus souvent possible l'autoroute A 72.

Par ailleurs, s'il était en votre pouvoir de prendre une telle décision, la multiplication des contrôles de gendarmerie, de police ou de douane sur la RN 82 serait probablement de nature à détourner le flux de circulation vers l'autoroute.

La mission des pouvoirs publics et des élus, c'est également d'aménager mieux pour sécuriser plus. Cette nationale traverse en effet plusieurs communes et y provoque de graves nuisances, allant des accidents, toujours dramatiques et trop souvent mortels, à une importante pollution atmosphérique, en passant par l'insupportable et insoutenable nuisance sonore. C'est le cas, notamment, dans les communes de Montrond-les-Bains, Veauche, Cuzieu et Andrézieux-Bouthéon.

Plusieurs idées ont été avancées.

L'une d'entre elles, défendue également par M. Paul Salen, conseiller général du canton concerné, consisterait à limiter le transit, qui représente environ 30 % de la circulation et que l'on pourrait rabattre sur l'autoroute A 72, en faisant profiter les professionnels de la route de tarifications préférentielles.

Une autre solution serait de mettre en place au plus tôt une déviation qui contournerait les communes les plus touchées. Pour ce faire, le prolongement du CD 100 pourrait s'avérer très utile.

Madame le secrétaire d'Etat, la RN 82 est un équipement routier structurant qui doit faire l'objet de soins attentifs et soutenus de la part de l'Etat. Je vous demande donc de tout mettre en œuvre pour aider les élus et les responsables locaux de la circulation et de la sécurité à transformer, dans la traversée de nos villes, une nationale 82 inhumaine en voie urbaine confortable et rassurante.

Telle est notre responsabilité d'élus. A l'Etat d'y mettre le prix. Le reste concerne aussi et surtout le comportement des automobilistes, qui sont pour la plupart des citoyens responsables.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, Bernard Pons et moi-même, vous le savez, sommes très préoccupés par les problèmes d'environnement et de sécurité que vous évoquez et dont vous avez d'ailleurs eu l'occasion, ainsi que Daniel Mandon, de m'entretenir personnellement. Tout en me priant de l'excuser auprès de vous de son absence, le ministre de l'équipement m'a chargée de vous transmettre la réponse suivante.

La fonction de la RN 82, dans la section entre Balbigny et Saint-Etienne où elle est doublée par l'autoroute A 72, devrait être essentiellement d'assurer la desserte locale, notamment des zones d'activité qui génèrent un fort trafic de poids lourds, mais qui génèrent aussi – faut-il le rappeler ? – des emplois.

A la demande du ministre, le préfet du département – en relation avec les collectivités locales concernées, la société concessionnaire de l'A 72 et les organismes socio-professionnels – s'est engagé dans la première direction que vous avez indiquée, celle qui consiste à informer et dissuader. Sont ainsi en cours d'examen les mesures qui pourraient être définies pour favoriser le délestage du trafic poids lourds en transit vers l'A 72. Je tiens à indiquer que le transit des véhicules transportant des matières dan-

gereuses est déjà interdit sur la RN 82 et reporté sur l'autoroute. De manière plus générale, l'interdiction pour les poids lourds en transit de traverser les villes situées le long de la RN 82 doit être sérieusement envisagée.

Une incitation pour les poids lourds à emprunter le réseau autoroutier existe déjà sous la forme de cartes d'abonnement, valables sur l'ensemble du réseau autoroutier national. Ce système, appelé CAPLIS, permet de bénéficier de réductions sur les tarifs de péage.

De plus, des panneaux incitant les poids lourds à emprunter l'A 72 seront implantés cette année sur la RN 82.

S'agissant ensuite de l'aménagement de cette nationale, une somme de 800 000 francs a été consacrée, depuis deux ans, à sécuriser les accotements, notamment par la pose de glissières de sécurité.

L'aménagement de la traversée de Veauche, qui a été identifié comme le point prioritaire à traiter, est inscrit au plan régional des aménagements de sécurité de la région Rhône-Alpes. Des projets techniques ont déjà été mis au point. Dès qu'un plan de financement aura été établi avec les collectivités locales, Bernard Pons veillera à ce que la participation de l'Etat, qui devrait être de 50 % comme c'est le cas habituellement pour ce genre d'investissement, soit attribuée dans les meilleurs délais.

Je terminerai sur un mot plus personnel, en saluant votre approche de ce sujet, que j'ai trouvée particulièrement responsable et pragmatique. Vous avez raison, monsieur le député, de faire appel à l'initiative de chacun : les conducteurs, les collectivités et l'Etat, pour ce qui lui appartient.

DESSERTES DE LILLE ET DE LYON
PAR LA GARE TGV DE MASSY

Mme le président. M. Jean-Marc Salinier a présenté une question, n° 1336, ainsi rédigée :

« L'Etat, par l'intermédiaire du schéma directeur de la région Ile-de-France, a consacré en 1994 le site de Massy-Saclay comme pôle d'excellence européenne. Cette zone bénéficie en effet d'un environnement exceptionnel dont il faut citer pour mémoire les principaux atouts : présence d'écoles prestigieuses comme Polytechnique ou Supélec, ou de centres de recherche tels que le CEA ou la faculté d'Orsay ; existence d'un nœud de communication impressionnant (autoroutes A6 et A10, A86 et Francilienne, RER B et C, proximité de l'aéroport d'Orly) ; localisation de zones industrielles porteuses d'avenir et créatrices d'emplois comme celles de Courtabœuf ou de Massy. Ce site devrait prochainement voir son potentiel se renforcer avec l'arrivée du centre de recherche européen de l'entreprise Motorola. Dans ce contexte, la présence d'une gare TGV d'interconnexion à Massy est un point supplémentaire. Créée en 1991, la gare de Massy a pris réellement son essor en juin dernier avec son interconnexion avec le réseau Nord. Ainsi, il est maintenant possible de rejoindre directement Rennes, Bordeaux, Lille ou Lyon sans passer par Paris. Cependant, il reste une difficulté à résoudre pour que la gare TGV de Massy joue pleinement son rôle. En effet, il n'existe pas actuellement de train partant de Massy vers Lyon avant 9 h 51 ou pour Lille avant 9 h 30. Cette situation est un handicap majeur pour les voyageurs souhaitant se rendre pour

affaires dans les deux métropoles régionales. M. Jean-Marc Salinier demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme d'intervenir auprès de la SNCF pour qu'elle envisage la mise en place d'un train partant chaque matin, aux environs de 7 heures, directement de Massy vers Lyon et d'un train partant aux mêmes heures vers Lille. Une telle solution montrerait la volonté de l'Etat de faire jouer pleinement à la SNCF son rôle de service public "aménagement du territoire" ».

La parole est à M. Jean-Marc Salinier, pour exposer sa question.

M. Jean-Marc Salinier. Mme le secrétaire d'Etat aux transports, l'Etat, par l'intermédiaire du schéma directeur de la région Ile-de-France, a consacré en 1994 le site de Massy-Saclay comme pôle d'excellence européenne. Cette zone bénéficie en effet d'un environnement exceptionnel dont il faut citer pour mémoire les principaux atouts : présence d'écoles prestigieuses comme Polytechnique ou Supélec et de centres de recherches tels que le CEA ou la faculté d'Orsay ; existence d'un nœud de communication impressionnant : autoroutes A6 et A10, A86 et Francilienne, RER B et C, proximité de l'aéroport d'Orly ; localisation de zones industrielles porteuses d'avenir et créatrices d'emplois comme celles de Courtabœuf-Les Ulis ou de Massy. Ce site devrait prochainement voir son potentiel se renforcer avec l'arrivée du centre de recherche européen de l'entreprise Motorola.

Dans ce contexte, la présence d'une gare TGV d'interconnexion à Massy est un atout supplémentaire et important. Créée en 1991, la gare de Massy a pris réellement son essor en juin dernier grâce à son interconnexion avec le réseau Nord. Ainsi, il est maintenant possible de rejoindre Rennes, Bordeaux, Lille ou Lyon sans passer par Paris.

Cependant, il reste une difficulté à résoudre pour que la gare TGV de Massy joue pleinement son rôle. En effet, il n'existe pas actuellement de train partant de Massy vers Lyon avant 9 heures 51 ou pour Lille avant 9 heures 30. Cette situation est un handicap majeur pour les voyageurs souhaitant se rendre pour affaires dans les deux métropoles régionales.

Vous serait-il possible – madame le secrétaire d'Etat, d'intervenir auprès de la SNCF pour qu'elle envisage la mise en place d'un train partant chaque matin, aux environs de 7 heures, directement de Massy vers Lyon et d'un train partant aux mêmes heures vers Lille ? Une telle solution montrerait la volonté de l'Etat de faire jouer pleinement à la SNCF son rôle de service public « aménagement du territoire ».

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, je me réjouis comme vous que l'interconnexion ait permis, depuis l'été dernier, de donner son plein développement à la gare de Massy. Et j'ai le plaisir de vous informer que vous allez prochainement obtenir satisfaction.

Pour le service d'hiver 1997-1998, soit dès la fin du mois de septembre prochain, la SNCF envisage en effet d'étoffer la fréquence quotidienne sur les deux relations que vous avez citées et d'assurer depuis Massy un départ vers 7 heures du matin en direction de Lille, ce qui permettra d'arriver à destination vers 9 heures, et vers 6 h 30 en direction de Lyon, ce qui permettra d'arriver à destination vers 8 h 30.

Ces projets de la SNCF me semblent répondre à vos souhaits.

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

6

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi (n° 3178) relatif à la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale :

M. René Beaumont, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3327).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

